



Pièce n°0

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRÊT du projet de SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 21 Janvier 2014
APPROBATION du SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 16 Décembre 2014
Rendu exécutoire le 20 mars 2015



Communauté de Communes du Vexin-Thelle
BP30 – 6 rue Bertinot Juel – Espace Vexin-Thelle n°5
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
Tél. : 03 44 49 15 15 Fax : 03 44 49 41 59
Courriel : accueil@cc-vexin-thelle.com
Site web : www.vexin-thelle.com

Bureau d'études :
Agence d'Urbanisme Arval
3bis place de la République
60800 Crépy-en-Valois
Tél : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : arval.archi@wanadoo.fr
Equipe d'études : N. Thimonier (chef de projet), A.-C. Guigand (chargée d'études)

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 22 octobre 2009

L'an deux mille neuf à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 octobre 2009, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LEMAITRE**.

Membres en exercice: 89
Présents : 68
Votants : 72

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MARCHAL, LAUNAY, ROLAND, SAUVAGET, LEVESQUE, COTTIN, MORIN, BROUX (suppléant de Mme DEPOILLY), LEFEVER, THOMAS, GOUGIBUS, RAMBOUR, RETHORE, DESESSART, MORAND, MEDICI, MARECHAL, FRIGIOTTI, NEELS, MERIEAU, ROBINAUD, DAVID F., LOISEAU, PAKLEPA, MASURIER, LETIERCE, ANANOS, de BUEIL, FORT, POSTEL, BOUCHARD, WEISS, LETAILLEUR, GRAMMATYKA, GERNEZ, CANDELLIER, LEFEVRE, MONGE, GATELLIER, JORE, SAVIGNAT, CHAINEAUD, PIAT, ROULLIER, LE CHARPENTIER, de CHEZELLES, GRONOSTAJ, ATTELEYN, GILLES, MICHEL, LUBRANO, MIRALLES, LAROCHE, ELIE, RENAULT, DURAND, DESRUELLES, LEMAITRE, LAGNIAUX, GORE, RENAUD, BOHERE, GODARD, KARPOFF, VANSTEELANT, MULLER, MEAUDRE, BUEL.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

POULEAU, DEPOILLY, BOUTEILLER, DESSEIN, PASQUELIN, JOURNEE, GUIGNIER (Pouvoir à Mr LEMAITRE), BOISSY (Pouvoir à Mr GODARD), JOUETTE (Pouvoir à Mr KARPOFF), LE GALL (Pouvoir à Mr MULLER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

DELARUE, MATTIUSI, BARREAU, LAHOLLANDE, PANTENIER, BAUCHE, GAUTIER, NOURTIER, DAVID D., YOUNG, MEGRET, MARQUANT.

Monsieur Gérard LUBRANO a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : SCOT

Considérant que le schéma directeur arrive à échéance,

Considérant qu'il convient de mettre en place un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Considérant que le périmètre du SCOT retenu par les élus communautaires couvre les 42 communes de la CCVT dont la liste est jointe en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 72
*Nombre de voix **POUR** : 71*
*Nombre de voix **CONTRE** : 0*
***Abstention** : 1 (WEISS)*

ACCEPTTE la réalisation d'un nouveau SCOT à l'échelle des 42 communes,

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour la définition du périmètre du SCOT représentant le territoire des 42 communes de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.



Fait et délibéré à Liancourt Saint-Pierre
Le 22 octobre 2009
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Gérard LEMAITRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 02-11-09
et de la Publication le 02-11-09


Par délégalion,
Le Vice-président
Bertrand GERNEZ 

LISTE DES 42 COMMUNES COMPOSANT LE TERRITOIRE DE LA CCVT

COMMUNES		
BACHIVILLERS		
BOISSY-LE-BOIS		
BOUBIERS		
BOUCONVILLERS		
BOURY-EN-VEXIN		
BOUTENCOURT		
CHAMBORS		
CHAUMONT-EN-VEXIN		
COURCELLES-LES-GISORS		
DELINCOURT		
ENENCOURT-LEAGE		
ENENCOURT-LE-SEC		
ERAGNY-SUR-EPTE		
FAY-LES-ETANGS		
FLEURY		
FRESNE-LEGUILLON		
HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER		
HARDIVILLERS-EN-VEXIN		
JAMERICOURT		
JOUY-SOUS-THELLE		
LA HOUSOYE		
LATTAINVILLE		
LAVILLETERTRE		
LE MESNIL THERIBUS		
LIANCOURT SAINT-PIERRE		
LIERVILLE		
LOCONVILLE		
MONNEVILLE		
MONTAGNY-EN-VEXIN		
MONTJAVOULT		
PARNES		
PORCHEUX		
REILLY		
SENOTS		
SERANS		
THIBIVILLERS		
TOURLY		
TRIE-CHÂTEAU		
TRIE-LA-VILLE		
TROUSSURES		
VAUDANCOURT		
VILLERS-SUR-TRIE		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme des affaires foncières et scolaires

Arrêté portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté de communes du Vexin-Thelle

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions des articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif aux schémas de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du 22 octobre 2009 du conseil communautaire du Vexin-Thelle relative à l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente du conseil général de l'Oise en date du 22 mars 2010 ;

Vu le périmètre d'étude proposé ;

Considérant que le périmètre proposé recouvre celui de la communauté de communes ;

Considérant que ce périmètre porte sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que la délimitation proposée répond aux préoccupations de cohérence rappelées à l'article L 122-3 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes du Vexin-Thelle comprend les communes ci-après désignées :

BACHIVILLERS, BOISSY-LE-BOIS, BOUBIERS, BOUCONVILLERS, BOURY-EN-VEXIN, BOUTENCOURT, CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, COURCELLES-LES-GISORS, DELINCOURT, ENENCOURT-LEAGE, ENENCOURT-LE-SEC, ERAGNY-SUR-EPTE, FAY-LES-ETANGS, FLEURY, FRESNE-LEGUILLON, HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER, HARDIVILLERS-EN-VEXIN, JAMERICOURT, JOUY-SOUS-THELLE, LA HOUSOYE, LATTAINVILLE, LAVILLETERTRE, LE MESNIL THERIBUS, LIANCOURT SAINT-PIERRE, LIERVILLE, LOCONVILLE, MONNEVILLE, MONTAGNY-EN-VEXIN, MONTJAVOULT, PARNES, PORCHEUX, REILLY, SENOTS, SERANS, THIBIVILLERS, TOURLY, TRIE-CHATEAU, TRIE-LA-VILLE, TROUSSURES, VAUDANCOURT, VILLERS-SUR-TRIE.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

En outre, elle sera affichée pendant un mois :

- dans les mairies des communes concernées ;
- au siège de la Communauté de communes du Vexin-Thelle.

A l'initiative du président de la Communauté de communes précitée, mention de cet affichage devra être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à :

- M. le Directeur départemental des territoires,
- M. le Président du Conseil général de l'Oise.

Appiché à la CCVT
le 08-04-2010

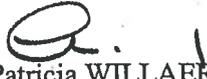

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
VEXIN - THELLE**

BP 30
 60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
 Tél. 03 44 49 15 15 - Fax 03 44 49 41 59

Par délégation,
 Le Vice-président
 Bertrand GERNEZ

Fait à Beauvais, le 2 avril 2010

Pour le Préfet,
et par délégation,
le secrétaire général


 Patricia WILLAERT

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 21 octobre 2010

L'an deux mille dix à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 13 octobre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LEMAITRE**.

Membres en exercice: 89

Présents : 55

Votants : 66

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MARCHAL, LAUNAY, ROLAND, POULEAU, SAUVAGET, COTTIN, MORIN, BROUX (suppléant de Marie-José DEPOILLY), DELARUE, LEFEVER, THOMAS, MORAND, MEDICI, MARECHAL, FRIGIOTTI, NEELS, MERIEAU, ROBINAUD, DAVID F., LOISEAU, PAKLEPA, MASURIER, ANANOS, FORT, POSTEL, BOUCHARD, WEISS, GRAMMATYKA, BOUTEILLER, GERNEZ, CANDELLIER, GATELLIER-JUVENAL, SAVIGNAT, CHAINEAUD, ROULLIER, LE CHARPENTIER, de CHEZELLES, PASQUELIN, MICHEL, LUBRANO, MIRALLES, LAROCHE, ELIE, RENAULT, DESRUELLE, LEMAITRE, GUIGNIER, BOHERE, RENAUD, GODARD, KARPOFF, JOUETTE, JOLY (suppléant de Claude VANSTEELANT), MULLER, BUEL,

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS (Pouvoir à Alain FRIGIOTTI), RAMBOUR (Pouvoir à Jean-Jacques GODARD), RETHORE (Pouvoir à Bertrand GERNEZ), DESESSART (Pouvoir à Philippe MORIN), BARREAU (Pouvoir à André PAKLEPA), DESSEIN (Pouvoir SAVIGNAT), GRONOSTAJ (Pouvoir de CHEZELLES), NOURTIER, GILLES (Pouvoir à Gérard LEMAITRE), DURAND (Pouvoir à Christiane RENAULT), VANSTEELANT, LE GALL (Pouvoir à Maxime MULLER), MEAUDRE (Pouvoir à Jean-Pierre BUEL),

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MATIUSSI, LETIERCE, GHESQUIERE, LETAILLEUR, LAHOLLANDE, LEFEVRE H., STREMON, PANTENIER, BAUCHE, JORE, PIAT, GAUTIER, LEFEVRE M., JOURNEE, LAGNIAUX, GORE, BOISSY, DAVID D., YOUNG, MEGRET, MARQUANT.

Madame Sylviane JOUETTE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Objet : SCOT – Modalités de concertation

Suite à la délibération de la CCVT du 22 octobre 2009 déterminant le périmètre du SCOT sur les limites de l'intercommunalité,

Suite à l'avis favorable du Conseil Général le 22 mars 2010 et suivant l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2010 validant le périmètre du SCOT,

Suite à la sollicitation des subventions de l'Etat au titre des dépenses à engager pour la réalisation du SCOT,

Et conformément au code de l'urbanisme et plus précisément des articles :

- L.300-2 précisant que l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

- L. 122-4 précisant que la délibération organisant la concertation est notifiée aux personnes visées au premier alinéa de l'article L.122-7,

Il est nécessaire de définir les modalités de concertation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) comme suit :

Les études relatives au SCOT seront soumises pendant toute la durée du projet à la population, aux associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- tenue à disposition du public de documents d'étude au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
- ouverture, au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
- parution dans la presse locale,
- parution dans le journal intercommunal « VEXINFO »,
- mise à disposition d'informations dans les mairies,
- exposition publique.

Au regard du Code de l'Urbanisme et de l'article L.122-7, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, les Présidents des Etablissements Publics intéressés et ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4, ou leurs représentants, seront consultés par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, à leur demande, au cours de l'élaboration du schéma. Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de coopération intercommunale voisins compétents en matières d'urbanisme et des mairies des communes voisines, ou de leurs représentants. Le Président de la communauté de communes pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.

A l'issue de cette concertation et de l'élaboration du SCOT, la communauté de communes du Vexin-Thelle en présentera le bilan devant le conseil communautaire (art L.300-2).

Au regard des concertations définies et conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'arrondissement de Beauvais,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux Présidents des Chambres de Commerces et d'Industrie, des Métiers et de l'Agriculture,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modalités de concertation relatives au SCOT,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Courcelles-les-Gisors,

Le 21 octobre 2010

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Gérard LEMAITRE



Par délégation.
Le Vice-président
Bernard GERNEZ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 25.10.10
et de la Publication le 26.10.10

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 21 octobre 2010

L'an deux mille dix à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 13 octobre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LEMAITRE**.

Membres en exercice: 89

Présents : 55

Votants : 66

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MARCHAL, LAUNAY, ROLAND, POULEAU, SAUVAGET, COTTIN, MORIN, BROUX (suppléant de Marie-José DEPOILLY), DELARUE, LEFEVER, THOMAS, MORAND, MEDICI, MARECHAL, FRIGIOTTI, NEELS, MERIEAU, ROBINAUD, DAVID F., LOISEAU, PAKLEPA, MASURIER, ANANOS, FORT, POSTEL, BOUCHARD, WEISS, GRAMMATYKA, BOUTEILLER, GERNEZ, CANDELLIER, GATELLIER-JUVENAL, SAVIGNAT, CHAINEAUD, ROULLIER, LE CHARPENTIER, de CHEZELLES, PASQUELIN, MICHEL, LUBRANO, MIRALLES, LAROCHE, ELIE, RENAULT, DESRUELLE, LEMAITRE, GUIGNIER, BOHERE, RENAUD, GODARD, KARPOFF, JOUETTE, JOLY (suppléant de Claude VANSTEELANT), MULLER, BUEL,

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS (Pouvoir à Alain FRIGIOTTI), RAMBOUR (Pouvoir à Jean-Jacques GODARD), RETHORE (Pouvoir à Bertrand GERNEZ), DESESSART (Pouvoir à Philippe MORIN), BARREAU (Pouvoir à André PAKLEPA), DESSEIN (Pouvoir SAVIGNAT), GRONOSTAJ (Pouvoir de CHEZELLES), NOURTIER, GILLES (Pouvoir à Gérard LEMAITRE), DURAND (Pouvoir à Christiane RENAULT), VANSTEELANT, LE GALL (Pouvoir à Maxime MULLER), MEAUDRE (Pouvoir à Jean-Pierre BUEL),

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MATIUSSI, LETIERCE, GHESQUIERE, LETAILLEUR, LAHOLLANDE, LEFEVRE H., STREMON, PANTENIER, BAUCHE, JORE, PIAT, GAUTIER, LEFEVRE M., JOURNEE, LAGNIAUX, GORE, BOISSY, DAVID D., YOUNG, MEGRET, MARQUANT.

Madame Sylviane JOUETTE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Objet : SCOT – Comité de Pilotage

Suite à la délibération de la CCVT du 22 octobre 2009 déterminant le périmètre du SCOT sur les limites de l'intercommunalité,

Suite à l'avis favorable du Conseil Général le 22 mars 2010 et suivant l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2010 validant le périmètre du SCOT,

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de mettre en place un Comité de Pilotage qui sera le référent technique, l'organe de réflexion sur l'élaboration du SCOT. Il sera chargé de veiller au bon déroulement de l'étude.

Le comité de pilotage sera présidé par le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et composé d'élus et de représentants de différents services ou administrations. Le Président propose qu'il soit composé comme suit :

- ✓ le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- ✓ les 7 vice-présidents des Commissions de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- ✓ un représentant du Conseil Général
- ✓ un représentant du siège de la D.D.T.
- ✓ un représentant du siège de la D.R.E.A.L. Picardie
- ✓ un représentant de la Chambre d'Agriculture
- ✓ un représentant de la Chambre des Métiers
- ✓ un représentant de la Chambre du Commerce

Ce qui porterait à 14 le nombre des membres composant le Comité de Pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité de pilotage tel que constitué ci-dessus,

Fait et délibéré à Courcelles-les-Gisors,

Le 21 octobre 2010

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Gérard LEMAITRE

Par délégation,
Le Vice-président
Bertrand GERNEZ



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 25-10-10
et de la Publication le 26-10-10

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LEMAITRE**.

Membres en exercice: 89

Présents : 52

Votants : 62

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ROLAND, SAUVAGET, COTTIN, MORIN P., THOMAS, MATTIUSI, RAMBOUR, RETHORE, MORAND, MARECHAL, FRIGIOTTI, DAVID F., LOISEAU, MASURIER, GHESQUIERE, POSTEL, BOUCHARD, LETAILLEUR, GRAMMATYKA, BOUTEILLER, GERNEZ, CANDELLIER, LEFEVRE H., STREMON, JUVENAL, FLEURET, DESSEIN, SAVIGNAT, CHAINEAUD, LE CHARPENTIER, de CHEZELLES, GRONOSTAJ, GAUTIER, LEFEVRE M., MICHEL, GILLES, CORADE, LAROCHE, ELIE, RENAULT, DESRUELLE, MORIN M., LEMAITRE, LAGNIAUX, GORE, BOHERE, RENAUD, GODARD, BOISSY, DAVID D., LE GALL, MEAUDRE.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DELARUE, LEFEVER (Pouvoir à THOMAS), GOUGIBUS (Pouvoir à MATTIUSI), DESESSART (pouvoir à M. GERNEZ), MEDICI (Pouvoir à MARECHAL), NEELS (Pouvoir à ROLAND), ANANOS (pouvoir à M. GHESQUIERE), PASQUELIN (Pouvoir à GAUTIER), BESSAA (Pouvoir à CORADE), GUIGNIER (Pouvoir LEMAITRE), MULLER (Pouvoir à LE GALL), BUEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

MARCHAL, LAUNAY, POULEAU, LEVESQUE, MERIEAU, ROBINAUD, BARREAU, PAKLEPA, LETIERCE, FORT, WEISS, LAHOLLANDE, PANTENIER, BAUCHE, PIAT, LE CHATTON, NOURTIER, DURAND, KARPOFF, JOUETTE, VANSTEELANT, YOUNG, MEGRET, MARQUANT.

Monsieur RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 juillet 2013

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h45.
Il énumère la liste des pouvoirs et des personnes excusées.

Il remercie Monsieur LEFEVRE ainsi que l'ensemble de l'équipe municipale d'accueillir le Conseil Communautaire ce soir.

Monsieur LEFEVRE est heureux de recevoir les membres du Conseil Communautaire au sein de la salle socio-culturelle à Jouy-sous-Thelle et c'est avec plaisir qu'il les convie au verre de l'Amitié qui clôturera la séance.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 21 MARS ET 11 AVRIL 2013

Les procès-verbaux des réunions des 21 mars et 11 avril sont adoptés à l'unanimité.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **SCOT : APPROBATION DU P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et du Développement Durable)**

Monsieur LEMAITRE rappelle que la présentation du Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) constitue le principal objet de ce Conseil. Différentes réunions présidées par M. GERNEZ se sont déroulées dans le cadre de l'élaboration du SCOT en collaboration avec Monsieur THIMONIER du Cabinet d'Etudes ARVAL. Le Schéma Directeur, selon Monsieur LEMAITRE, imposait une certaine rigidité à l'ensemble des communes au moment de l'élaboration du PLU ou du POS. C'est la raison pour laquelle le Comité de Pilotage SCOT a veillé à ce que le SCOT en projet dégage une certaine souplesse tout en maintenant une orientation générale. La présentation de ce soir permettra d'apporter une idée plus claire sur ce document d'urbanisme et les propositions nouvelles. Les élus sont invités à réfléchir pour apporter d'éventuelles modifications ou de nouvelles propositions avant le vote qui devrait avoir lieu au cours du 4^e trimestre 2013. Le SCOT doit permettre de dégager une cohérence afin d'obtenir l'assentiment des élus mais il est essentiel que les communes soient maîtres de leur propre développement. C'est en ce sens que cette mission a été confiée à Monsieur GERNEZ et Monsieur THIMONIER (ARVAL). Le Président donne la parole à Monsieur GERNEZ.

Monsieur GERNEZ explique que le SCOT est un dossier lourd à mettre en œuvre. Les élus ont choisi de se lancer seuls pour le territoire de nos 42 communes. Le Schéma Directeur, élaboré avec la Communauté de Communes des Sablons, s'imposait aux POS ou aux PLU, il traçait les grandes lignes et plaçait des objectifs assez formels sur l'ensemble des communes. Il était ressenti comme un outil contraignant. Un comité de pilotage SCOT, composé des 7 vice-présidents, des élus communautaires, de l'ensemble des personnes publiques associées (les Services de l'Etat, de la Région Picardie, du Département de l'Oise, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture de l'Oise) ainsi que le Cabinet ARVAL en charge de notre SCOT a été créé. Lors de la 1^{ère} étape, le Comité de Pilotage a d'abord établi le diagnostic. Un bilan sur l'évolution du Schéma Directeur a été dressé au terme de ses 10 années d'existence. Ce bilan portait notamment sur les atteintes des objectifs de croissance en termes de population, d'habitats et un certain nombre d'aménagements. Ce diagnostic a été restitué aux élus l'année dernière à Tourly.

La 2^{ème} étape a consisté à sectoriser chaque thème :

- 1 - l'organisation du territoire, l'équipement, les services à la population et l'habitat
- 2- les infrastructures transports, réseaux ; le développement économique et tourisme
- 3- l'environnement, les paysages et le patrimoine.

Pour chacun de ces thèmes, il n'a pas été aisé d'imaginer un scénario. Le Comité de Pilotage a souhaité conduire une réflexion qui ne soit pas une coercition pour l'ensemble des PLU et POS. Le SCOT, beaucoup plus simple qu'un schéma directeur, donne une orientation et permet de faire un point tous les 6 ans afin de réajuster en fonction de la réalité. De nouveaux paramètres sont intégrés. Le législateur a voté le Grenelle 2 qui introduit des contraintes liées à l'environnement dont le SCOT doit tenir compte. L'année 2016 sera la limite pour mettre en conformité les PLU avec le SCOT et surtout le Grenelle 2. Le Comité de Pilotage a veillé à ce que chaque commune demeure maître de son urbanisme et de son développement. Il donne la parole à Monsieur THIMONIER (Arval).

Monsieur THIMONIER, urbaniste de l'atelier ARVAL, rappelle qu'il s'agit pour le Conseil Communautaire de débattre, conformément au Code de l'Urbanisme, au moment de l'esquisse des grandes lignes du projet territorial à l'horizon 2030. Le Conseil Communautaire sera chargé au final de valider le SCOT. Par la suite, le Conseil Communautaire validera différentes étapes de mise en place. Le débat de ce soir constitue la 2^{ème} étape puisque l'analyse du diagnostic était présentée à Tourly l'année dernière. A partir de cette analyse, les grandes orientations sont présentées ce soir.

Il reprend les différentes étapes du SCOT :

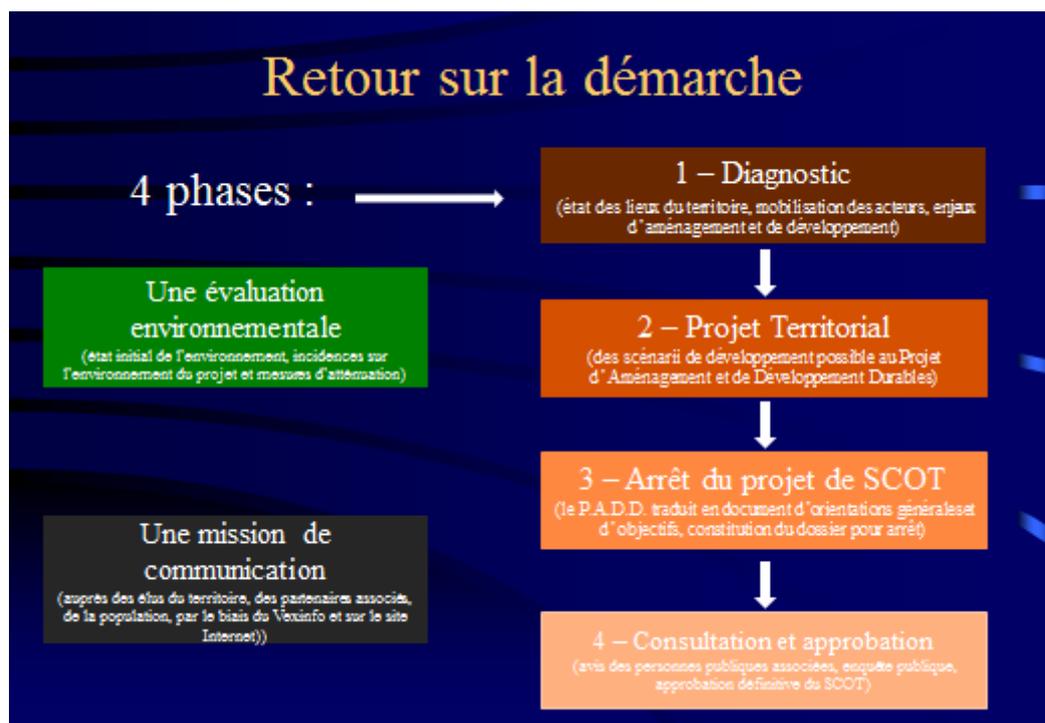
- le diagnostic
- le projet territorial comprenant différents scénarii (PADD)
- le Document d'Orientation d'Objectifs (D.O.O.) qui sera terminé d'ici la fin de l'année : c'est un rapport de présentation qui reprend le diagnostic et qui fait état des incidences sur l'environnement. Il constitue l'outil technique ayant une force juridique notamment par rapport aux opérations d'aménagement qui seraient réalisées sur le territoire et aux documents d'urbanisme de rang inférieur. Ce document reste à écrire et à mettre en forme même si une réflexion sur le projet territorial a été menée dans ses grandes lignes en essayant d'anticiper dès maintenant les implications dans la gestion de l'espace et l'évolution du territoire.

Ensuite, le Conseil Communautaire sera mis à contribution pour voter et arrêter un projet de SCOT qui comportera la globalité du dossier : diagnostic, évaluation environnementale, PADD, DOO. L'arrêt du projet de SCOT qui est envisagé à ce jour pour la fin de l'année ne marque pas encore la fin des études puisqu'ensuite démarrera une phase de consultation officielle auprès des communes du territoire et les services associés (Etat, Région, Département, Territoires voisins, chambres consulaires...). La totalité du dossier sera alors adressé au sein des communes qui disposeront de 3 mois pour faire part de leurs observations. La phase de l'arrêt est prévue pour la fin de l'année.

En 2014, le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer définitivement sur le dossier SCOT qui sera cette fois-ci à approuver. Ce n'est seulement qu'à partir de ce moment que le SCOT sera applicable et deviendra opposable.

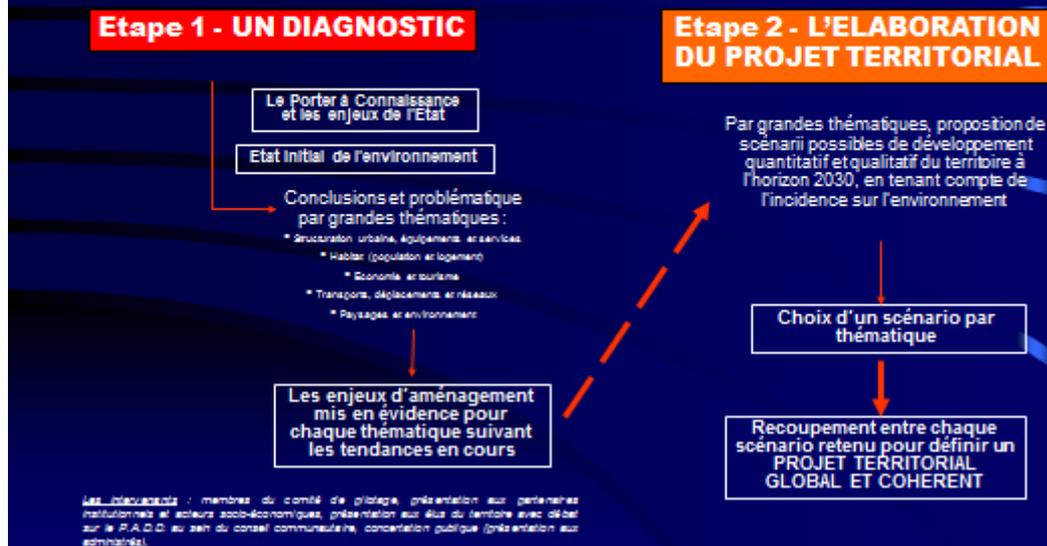
La présente séance représente une étape importante mais il reste encore 2 étapes de validation à l'automne et une autre courant 2014.

Pour terminer, le SCOT fait l'objet d'une évaluation environnementale : il convient de mesurer pour chaque disposition prise, les incidences positives et/ou négatives sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour les réduire, les atténuer ou les limiter. Une mission de communication accompagne la démarche auprès des élus, des partenaires associés et de la population.



A partir du diagnostic, nous avons abouti au projet territorial. Le développement des communes implique un minimum d'organisation territoriale. Il convient de veiller aux conséquences en matière d'équipements et de services car il va falloir y répondre.

LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU P.A.D.D.



Monsieur THIMONIER rappelle que le SCOT ne contient plus de plans de destination générale des sols. Dans le Schéma Directeur, on trouvait cette planche du Vexin-Sablons. Ceci n'existe plus dans le cadre du SCOT. Pour autant, on peut trouver sur certains secteurs présentant des intérêts particuliers notamment en matière d'environnement, des paysages. On peut quand même rédiger des cartes spécifiques associées à certains espaces. Nous sommes sur des objectifs généraux et derrière des orientations sur lesquelles il conviendra de trouver des compatibilités lorsque chaque commune travaillera à l'élaboration de son document d'urbanisme local.

Les grands objectifs généraux

ORGANISATION DU TERRITOIRE : renforcer l'organisation urbaine du Vexin-Thelle tout en recherchant des complémentarités avec les territoires voisins

TRANSPORT ET RESEAUX : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'organisation territoriale proposée

HABITAT : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins

Agence d'Urbanisme local Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Les grands objectifs généraux

ECONOMIE : un développement économique devant contribuer au maintien de l'équilibre emplois – habitants

TOURISME : un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire

PAYSAGES : une valorisation des caractéristiques paysagères et bâties du Vexin-Thelle favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels

ENVIRONNEMENT : une gestion durable des sensibilités environnementales

Agence d'Urbanisme local

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Le contexte territorial

- Le Vexin Thelle compte **20 581 habitants au 1^{er} janvier 2013**. La population connaît une hausse régulière depuis plusieurs décennies, témoignant du dynamisme démographique et de l'habitat jusque dans les villages.
- Un *ensemble géomorphologique* entre plateau du Vexin, plateau du Thelle et vallée de la Troësne.
- Un territoire qui présente une *homogénéité géographique*, entre plateaux de grandes cultures, vallées sèches et humides, collines au sud et boisements.



1 – Organisation du territoire : les objectifs des politiques publiques

Agence d'Urbanisme Île-de-France

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Il rappelle que le territoire est composé d'un gros bourg (chef-lieu) et de villes voisines ayant une influence certaine sur le territoire (Gisors, Beauvais et Cergy-Pontoise).

Organisation du territoire

1- Identité et organisation du territoire à l'horizon 2030

→ Objectifs

- Optimiser l'organisation territoriale du Vexin-Thelle pour préserver l'existence d'un bassin de vie local tenant compte des pôles attractifs extérieurs.
- Répondre ainsi plus efficacement aux différents besoins des habitants sur l'ensemble du territoire, en matière d'équipements, de services, d'activités, de déplacements.
- Améliorer le cadre de vie en maintenant un bon niveau d'équipements et de services de proximité.
- Développer l'attractivité du territoire, en particulier en matière d'habitat mais aussi d'activités économiques.

→ Ce qui est proposé :

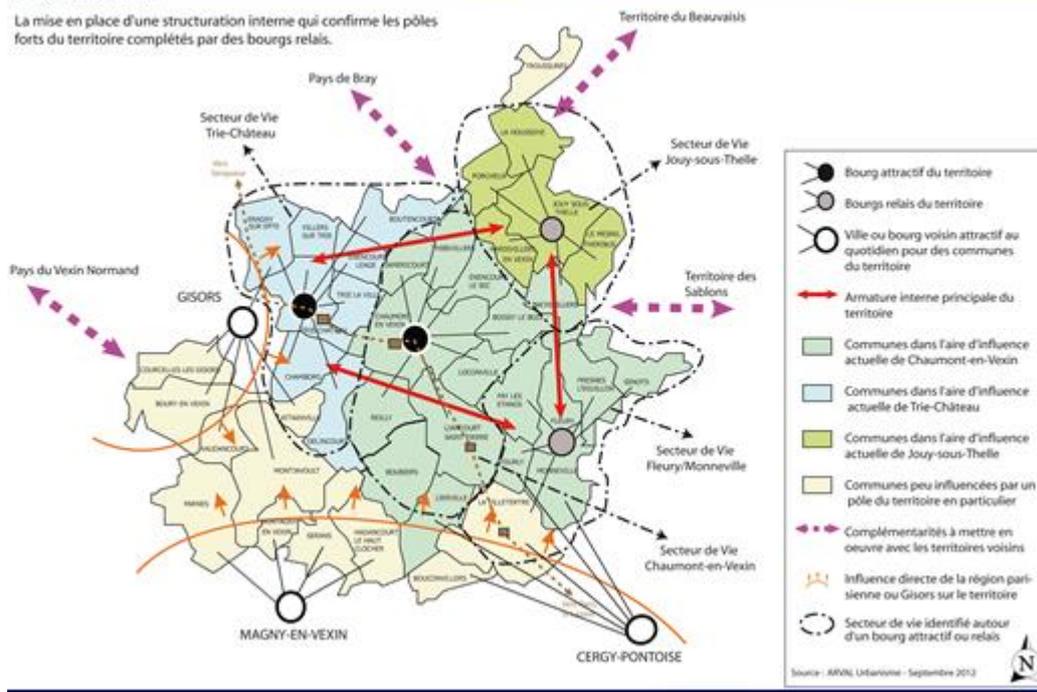
- **La mise en place d'une structuration interne qui confirme les pôles forts du Vexin-Thelle complétés par des bourgs relais et des communes structurantes au regard d'une bonne desserte par le transport collectif (gares ferroviaires).**
- **Limiter ainsi les déplacements des habitants pour satisfaire aux besoins locaux.**

Agence d'Urbanisme Île-de-France

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

STRUCTURE URBAINE :

La mise en place d'une structuration interne qui confirme les pôles forts du territoire complétés par des bourgs relais.



Organisation du territoire

2- Equipements et services d'intérêt territorial à l'horizon 2030

→ Objectifs

- Garantir le bon fonctionnement des équipements et services existants de portée intercommunale.
- Faire évoluer l'offre en équipements et en services d'intérêt territorial pour répondre aux demandes actuelles et futures des habitants, quelle que soit leur catégorie d'âges.

→ Ce qui est proposé :

• Une offre en équipements et en services d'intérêt territorial adaptée à l'organisation du territoire et cherchant à apporter des réponses aux tendances en cours.

- **PETITE ENFANCE** : Pérenniser le concept de halte-garderie itinérante existante, en étudiant les possibilités d'évolution au regard de l'organisation urbaine.
- **SPORTS-LOISIRS** : Confirmer les actions entreprises en s'appuyant sur les pôles forts (plaine des sports, tennis de Tourly, parcours golifiques, centre aquatique, clubs équestres).
Envisager la réalisation d'une grande salle (300-400 places) portée par la collectivité publique, en étudiant un possible rapprochement avec la Communauté de communes de Gisors Epte Lévrière.
- **SCOLAIRE** : Accompagner les réflexions communales dans la réorganisation des écoles suivant les orientations de l'Académie. Confirmer l'intérêt d'une offre en lycée publics sur le territoire.
- **SANTÉ** : Maintenir ou créer un service médical de proximité au moins sur chacun des bourgs identifiés en s'appuyant sur l'hôpital de Chaumont.
- **PERSONNES AGEES** : maintenir l'offre existante et proposer une plus grande coordination des services existants.

Agence d'Urbanisme 3rd

Communauté de Communes du Vexin Thelle

Monsieur GERNEZ souhaite que les élus réagissent sur ces points. Il rappelle que nous sommes dans le cadre de l'organisation du territoire. On retrouve 2 bourgs forts qui sont Chaumont-en-Vexin et Trie-Château et ensuite, des communes identifiées : Jouy-sous-Thelle, Fleury et Monneville (bourgs structurants). C'est l'organisation du territoire qui va décliner l'ensemble des différents points qui vont suivre. Il souligne que l'on reste au sein de communes rurales et qu'il est souhaitable d'en conserver le caractère tout en mettant en exergue les 2 gros bourgs puis les bourgs structurants.

Monsieur LOISEAU est interpellé par la question de la démographie.

Monsieur GERNEZ indique que ce sujet sera abordé un peu plus tard dans la présentation, puisque ce thème est traité dans le cadre de l'habitat. C'est d'abord l'organisation du territoire, premier thème traité, qui structure les thèmes qui suivent ensuite...

Monsieur LOISEAU pense que l'on se base sur une population et sur des faits antérieurs...

Monsieur THIMONIER précise que le thème « population » n'a pas encore été abordé mais que la population du territoire ne cessait de croître. C'est positif car cela signifie que ce territoire est attractif. Pourtant le rythme de croissance s'est très nettement ralenti sur la période 1999-2009. Les propositions du SCOT concernent la période s'étalant de nos jours jusqu'à 2030.

Monsieur SAUVAGET constate qu'en amont, dans la présentation générale, il a été évoqué un certain nombre d'opérations dans lesquelles la CCVT interviendrait. Ces projets débordent sur un autre mandat... Il s'interroge sur le calendrier de ces projets par rapport au mandat en cours.

Monsieur GERNEZ répond qu'un vote aura lieu en fin d'année durant le mandat en cours. Le DOO sera validé en fin de mandat. Aujourd'hui, nous restons dans une phase d'écoute, les avis émanant des services de l'Etat sont plutôt favorables sur l'ensemble de la démarche. Les élus sont sollicités mais à compter de la fin de l'année le dossier commencera à se formaliser définitivement. Les réflexions des élus sur les propositions devraient permettre d'ajuster le DOO qui leur sera présenté. Ensuite viendra l'enquête publique qui durera 3 mois.

Monsieur SAUVAGET demande à quel moment l'enquête publique sera lancée.

Monsieur GERNEZ répond qu'elle le sera probablement après les élections. Il ajoute qu'en avançant sur le dossier, il sera plus facile d'en comprendre la démarche et la construction.

Monsieur THIMONIER confirme que le thème de l'organisation territoriale est fédérateur.



Déplacements

1- Optimiser le réseau routier à l'horizon 2030

→ Objectifs

- Avancer des propositions d'aménagement du réseau routier corrélées aux perspectives de développement du territoire, participant notamment à renforcer l'organisation urbaine retenue.
- Mieux connecter le territoire au réseau autoroutier.

→ Ce qui est proposé :

- **Améliorer les conditions de circulation sur les axes forts nord/sud insuffisamment aménagés.**
- **Confirmer le projet de liaison est/ouest (Chambly – Méru – Chaumont-en-Vexin – Gisors) dans la partie sud-ouest de l'Oise.**

Agence d'Urbanisme 91

Communauté de Communes de l'Yvelot



Transports

2- Améliorer le transport collectif et développer les modes de transport peu impactant sur l'environnement

→ Objectifs

- Adapter l'offre de transport collectif pour mieux répondre à l'évolution des besoins au regard aussi de l'organisation urbaine retenue.
- Encourager le report modal vers des transports peu (la marche et le vélo) ou moins (le co-voiturage) impactant pour l'environnement en particulier pour les déplacements de proximité.

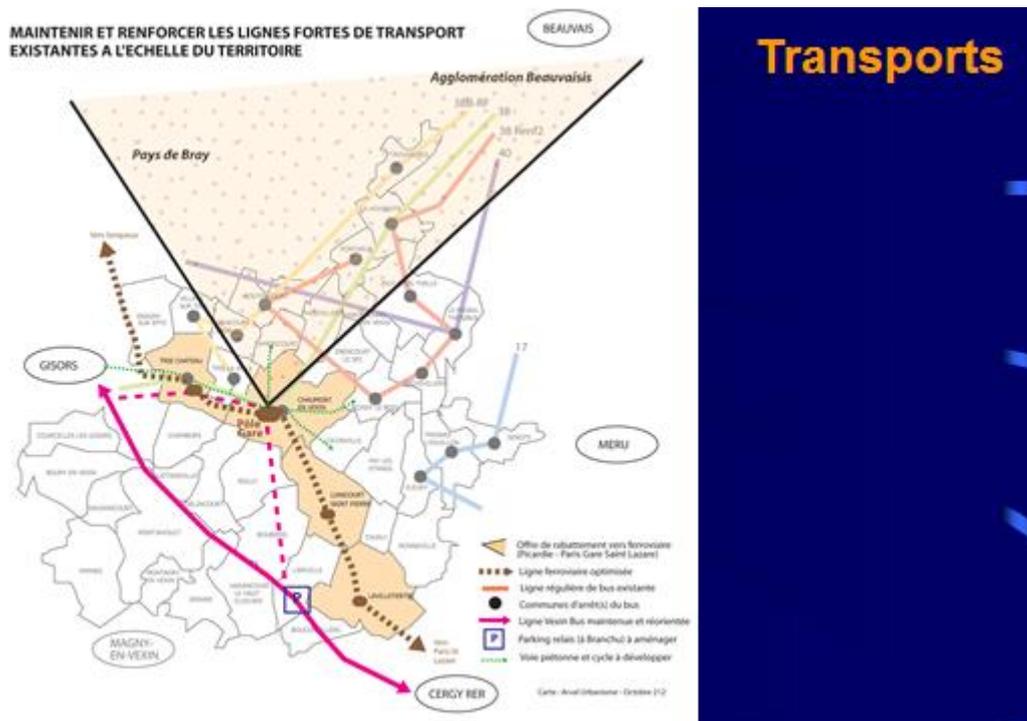
→ Ce qui est proposé :

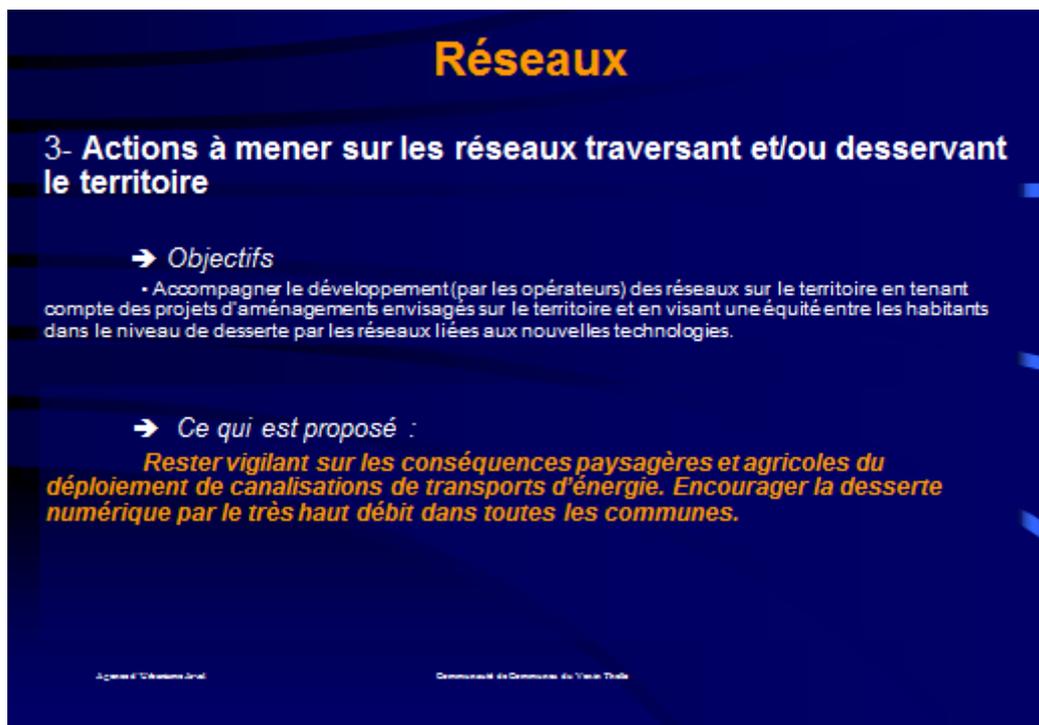
• **Maintenir les « lignes fortes » de transport à l'échelle du territoire (ligne ferroviaire et 4 points d'arrêts, ligne Vexin Bus, lignes régulières du CG60 et CG95) et des territoires limitrophes, en proposant des évolutions progressives à l'horizon 2030, négociées avec l'ensemble des partenaires et en mesure de renforcer le recours au transport collectif.**

• **Favoriser le déploiement d'un réseau de voies piétonnes et cycles au moins autour des équipements du chef-lieu de canton et autour des autres grands équipements (centre aquatique, tennis à Tourly) en corrélant ce réseau aux circuits de randonnée par ailleurs mis en place.**

Agence d'Urbanisme Orf

Communauté de Communes du Vexin Thelo





Monsieur GERNEZ explique que les gares ont été mises en exergue, le Comité de Pilotage a pris conscience des nombreux flux liés au travail en région parisienne. Le Comité de Pilotage se bat pour apporter une solution au problème de stationnement au niveau des gares de Chaumont, Lavilletterte, Trie-Château et Liancourt-Saint-Pierre. Des négociations sont en cours avec la Coopérative à Chaumont-en-Vexin pour démonter le silo AGORA mais une partie du terrain est la propriété de NEXITY à travers RFF et ce n'est pas chose simple.

Monsieur SAUVAGET fait remarquer que le sujet du transport des enfants pour leur permettre de se déplacer librement vers le terrain de sport ou la piscine n'a pas été abordé.

Monsieur GERNEZ répond qu'un travail est en cours sur le dossier du transport entre la CCVT et le Centre Social Rural.

Monsieur SAUVAGET fait valoir que l'on met en avant 2 pôles et regrette que la majorité des habitants du canton ne puissent y avoir accès. Il demande alors si on souhaite diminuer le nombre de voitures qui circulent et permettre aux enfants de se déplacer en l'absence des parents.

Monsieur GERNEZ rappelle qu'il existe toujours la possibilité d'utiliser le bus du Centre Social et indique que d'autres solutions seront mises en place dans le cadre des activités sportives.

Monsieur FLEURET fait remarquer que la gare de Marines a été évoquée mais pas celle de Chars.

Monsieur GERNEZ répond que la gare de Chars est intéressante pour les habitants de Bachivillers et Lavilletterte mais s'interroge sur sa fréquentation. Il évoque certains paramètres à prendre en compte. Il indique que le Pass Navigo est valide jusqu'à Chars. Entre Chars et Gisors, il convient de prendre un titre de transport supplémentaire. Or certains usagers n'en prennent pas ; ce qui fausse les études réalisées à partir du recensement de véhicules sur les parkings des gares. Ainsi, le nombre de voitures ne correspond pas aux effectifs comptabilisés par la SNCF.

Monsieur MASURIER fait remarquer que plus on multiplie le nombre d'arrêts et de gares, plus on rallonge les temps de parcours. Beaucoup d'usagers se plaignent des nombreux arrêts et de la durée trop longue du temps de transport pour aller à Paris.

Monsieur THIMONIER aborde le transport des lycéens et souligne l'importance de ces 4 points d'arrêts sur notre territoire. Il indique qu'il va falloir être attentif aux horaires et au cadencement des trains proposés par la SNCF. On peut imaginer des trains plus semi-directs.

Madame JUVENAL pense qu'il conviendrait de supprimer des arrêts à partir de Pontoise. Elle ajoute qu'à Herblay, les trains partent toutes les 10 mn alors qu'il faut attendre 1h30 à Chaumont-en-vexin quand tout va bien.

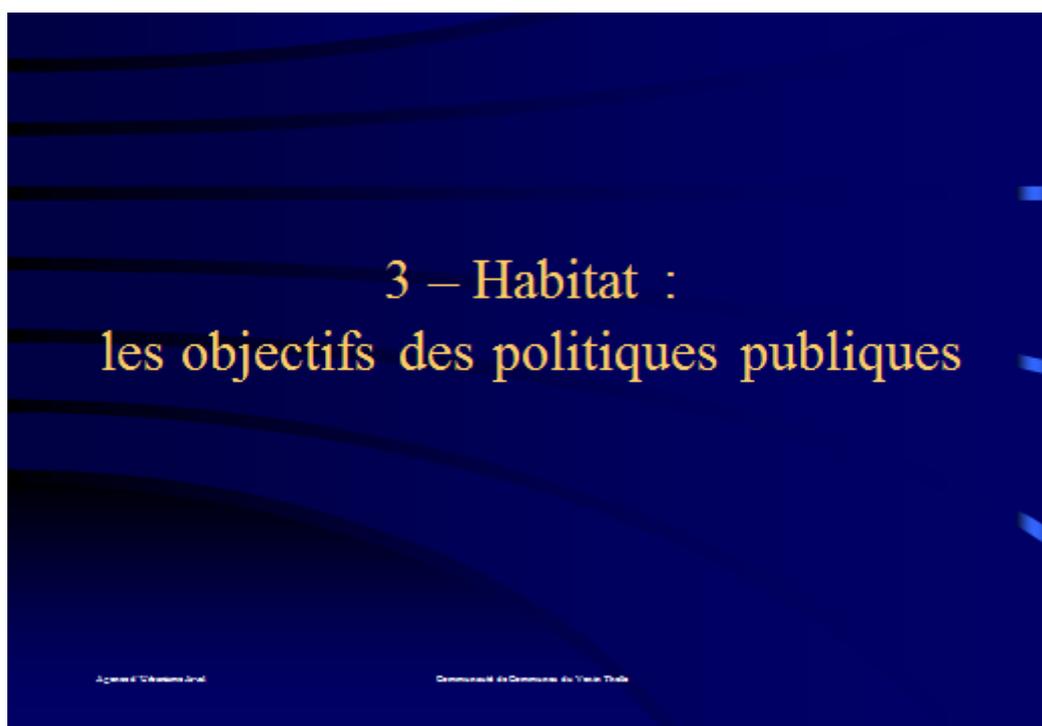
Monsieur THIMONIER pense que le Conseil Régional de Picardie doit investir davantage dans cette ligne. Ce dernier commence tout juste à se rendre compte de l'intérêt de cette ligne pour les habitants de Picardie par rapport à l'accès Saint-Lazare et négocie avec la SNCF des transports plus directs à partir de Chars par exemple.

Monsieur GHESQUIERE revient sur le problème des portables qui ne passent pas dans certains secteurs et il évoque la fibre optique.

Monsieur THIMONIER indique que ce sujet a été abordé. Il assure que le DOO reprend cet objectif de résoudre les zones blanches sur le territoire sachant que la législation récente oblige pour une antenne Orange à raccorder d'autres opérateurs sur la même antenne relais.

Monsieur DESRUELLE aborde les difficultés de circulation rencontrées l'hiver en cas de neige entre les interconnexions pour rejoindre les gares.

Monsieur THIMONIER répond que cela est du ressort du Conseil Général.



Monsieur THIMONIER explique que l'idée de reprendre dans le SCOT les objectifs en termes de population et démographie a été écartée. Il était plus opportun d'évoquer la production de logement aujourd'hui. La population a continué d'augmenter sur la période 1999-2009 mais de manière moins importante (600 habitants de plus ces 10 dernières années). Par contre, il y a eu une production de logements qui a continué à un rythme assez soutenu. Il évoque un phénomène de desserrement des ménages. La taille moyenne des ménages ne cesse de diminuer sur le territoire mais aussi à l'échelle nationale faisant que même pour maintenir une croissance nulle (c'est-à-dire maintenir une population dans 20 ans à ce rythme-là), il faudra produire un minimum de logements. Le nombre d'habitants par ménage tend donc à diminuer.

Habitat

1- L'offre en logements à l'horizon 2030

→ **Objectifs**

- Se positionner dans un contexte global de besoins en logements à l'échelle territoriale (grand bassin parisien) au regard des conséquences sur les besoins induits en termes d'équipements, de services, de déplacements, de paysages et d'environnement.
- Répondre aux besoins en logements sur le territoire en tenant compte des besoins liés au desserrement des ménages et en privilégiant les disponibilités dans les tissus urbains déjà constitués.

→ **Ce qui est proposé :**

- **Miser sur un rythme de croissance contenu à l'horizon 2030, jusqu'à 2000 à 2500 logements possibles (dont la moitié répondrait au desserrement des ménages), soit une légère reprise de la croissance par rapport aux 10 dernières années.**
- **Chercher à diversifier l'offre en logements sur l'ensemble des communes du territoire (maintenir une offre locative globale d'au moins 17% des résidences principales).**

Agglomération Seine-Normandie Communauté de Communes du Val de Thelle

Il conviendra de continuer à diversifier l'offre avec un objectif d'au-moins 17% des résidences principales en locative à l'horizon 2030, c'est-à-dire maintenir le taux actuel.

Habitat

- Une poursuite du desserrement des ménages à l'horizon 2030.
- Entre 2 000 et 2 500 logements à produire pour répondre aux besoins.
- Entre 1 900 et 3 000 habitants supplémentaires.

Scénario retenu d'évolution du parc de résidences principales à l'horizon 2030

1999	taux d'évol. annuel moyen 99/09	2009	2011	taux d'évol. annuel moyen 09/16	2016	taux d'évol. annuel moyen 09/23	2023	taux d'évol. annuel moyen 09/30	2030
6667	1,11%	7445	7579	1,12%	8195	1,12%	8855	1,12%	9579
6667	1,11%	7445	7579	1,37%	8335	1,37%	9170	1,37%	10079

Desserrement : 2,31 personnes par ménage.

• **2 000 logements** Soit 105 logements en moyenne par an
Soit 131 logements en moyenne par an

• **2 500 logements**

Conséquence en termes d'évolution de la population à l'horizon 2030

1999	taux d'évol. annuel moyen 99/09	2009	2009	taux d'évol. annuel moyen 09/16	2016	taux d'évol. annuel moyen 09/23	2023	taux d'évol. annuel moyen 09/30	2030
19008	0,48%	19950	20256	0,42%	20860	0,42%	21480	0,42%	22127
19008	0,48%	19950	20256	0,67%	21230	0,67%	22250	0,67%	23282

• **1 871 habitants** Soit 98 habitants en moyenne par an.

• **3 026 habitants** Soit 159 habitants en moyenne par an.

Agglomération Seine-Normandie Communauté de Communes du Val de Thelle

Le Grenelle 2 a fixé comme objectif propre à l'urbanisme la modulation de la consommation des espaces agricoles et naturels. L'élaboration du PLU est de même concernée. Le travail initié en conséquence avec les Services de l'Etat a fait l'objet de discussions serrées.

Habitat

2- Les besoins fonciers et la répartition des logements à l'horizon 2030

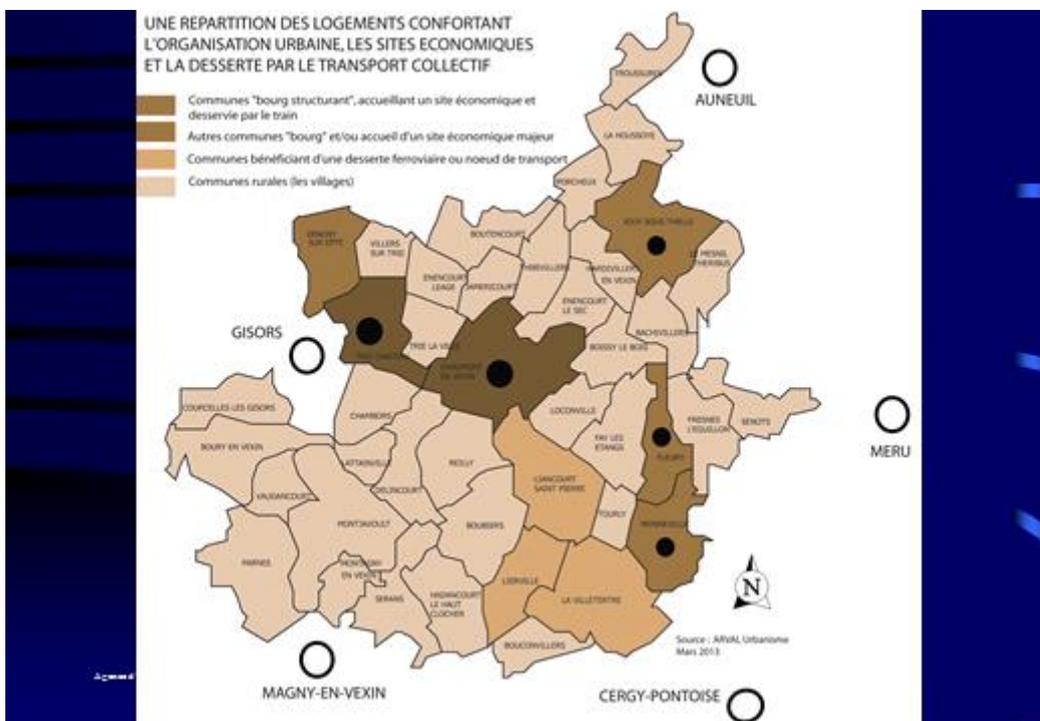
→ Objectifs

- Avancer des orientations conduisant à réaliser des nouvelles opérations d'habitat respectueuse des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères du Vexin-Thelle, tout en modérant la consommation d'espaces agricoles ou naturels.
- Proposer une répartition territoriale de la réalisation de logements qui contribue à l'optimisation de l'organisation urbaine retenue et tient compte de la présence d'une desserte en transport collectif.

→ Ce qui est proposé :

- **Limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels à une enveloppe de 100 à 140 ha d'ici 2030.**
- **Avancer des objectifs en terme de densité du bâti adaptés au contexte local : au moins 10 à 12 logements/ha dans les villages, au moins 12 à 15 logements/ha dans les communes bourgs et gares, au moins 18 logements/ha dans les deux bourgs forts.**
- **Orienter la production de logements dans les communes bien équipées et bien desservies tout en pouvant ajuster les clés de répartition entre les groupes de communes à chaque bilan d'application du SCOT.**

Agglomération de Commenes d'Orléans Communauté de Communes du Vexin Thelle



Un bilan sera dressé tous les 6 ans. Ce dernier reprendra le rythme de production des logements dans les communes afin de procéder à une évaluation par rapport à ce qui avait été proposé. Le bilan permettra le réajustement.

Habitat

3- Les outils à mobiliser pour mettre en œuvre ces orientations

→ Objectifs

- Se doter d'outils d'urbanisme locaux en mesure de mieux répondre aux enjeux urbains du territoire.
- Envisager un appui aux communes en matière d'urbanisme, à l'échelle territoriale ou interterritoriale.
- Prévoir un suivi adapté des orientations du SCOT.

→ Ce qui est proposé :

- **Faire évoluer les documents d'urbanisme locaux pour qu'ils traduisent réglementairement les orientations du SCOT, en particulier dans les communes bourgs.**
- **Doter l'intercommunalité de moyens (humains et matériels) en mesure d'assurer le suivi du SCOT et l'appui à l'instruction des autorisations de construire.**
- **Etudier l'intérêt d'activer des moyens (PLH, nouvelle OPAH, etc.) pour aider aux actions foncières qui pourraient être menées localement et à une politique de logements adaptée aux enjeux de demain.**

Agence d'Urbanisme local

Communauté de Communes du Trioufaut

Monsieur GERNEZ indique qu'il était très difficile de traiter ce dossier car des objectifs très forts, fixés dans le cadre du schéma directeur n'ont pas été réalisés. Les objectifs de croissance de population ont été mesurés et ce desserrement qui représente près de la moitié des constructions constituent un paramètre qui n'avait pas été intégré dans les réflexions précédentes. Un débat important sur le nombre de constructions à l'hectare a alors eu lieu. Lorsque l'on parle de 10 maisons à l'hectare dans nos communes rurales cela représente des terrains de 1000 m². Le Comité de Pilotage a considéré que les personnes qui s'installent dans nos villages ne convoitent pas des terrains de 200 m². On recherche avant tout le calme, un certain environnement. Ensuite, les coefficients plus importants ont été attribués pour les bourgs structurants. Les aménagements d'habitats groupés sont organisés différemment dans les communes bourgs. Les 3 niveaux sont les suivants : Chaumont - Trie Château ; les communes structurantes et les communes rurales. Rien n'est figé. Le Comité de Pilotage a souhaité que le SCOT donne des orientations aux communes mais avec suffisamment de souplesse pour qu'elles puissent être déclinées localement. Un point effectué au terme de 6 années permettra de réajuster si besoin. Les débats ont été riches entre élus et les services de l'Etat. Le Comité de Pilotage a considéré que le schéma qui se dessinait était cohérent par rapport à l'historique, par rapport aux objectifs que l'on souhaitait développer dans nos villages et par rapport aux desideratas de l'Etat.

Madame RENAULT considère que les communes rurales sont un peu oubliées. Sa commune a développé l'habitat et elle envisage de poursuivre en ce sens.

Monsieur GERNEZ répond qu'un équilibre s'installera entre les communes et qu'une certaine liberté est respectée. Le Comité de Pilotage n'a pas souhaité « enfermer » les communes.

Madame RENAULT craint que l'on ne mise tout sur certaines communes et rien sur les autres.

Monsieur GERNEZ explique que le Grenelle 2 implique l'obtention d'une cartographie représentant l'état des lieux de l'évolution. Si la commune de Porcheux consomme une partie de la part affectée aux communes rurales, d'autres communes n'effectueront pas les mêmes

choix en matière de développement. Le SCOT donnera une tendance, une sensibilité. Il n'est pas question de frustrer les communes. Chaque commune reste libre de son orientation et c'est fondamental pour le Comité de Pilotage. Si on envisage la validation du SCOT par les élus et la population, il ne faut pas que ce soit « un verrou qui enferme ». Qui plus est, on peut réajuster si nécessaire.

Monsieur LAROCHE indique que les PLU qui seront révisés devront être en harmonie avec le SCOT et devront respecter les critères de croissance préconisés par le SCOT.

Monsieur GERNEZ répond que la croissance évoquée correspond à une moyenne. Monsieur THIMONIER a identifié sensiblement 200 hectares constructibles. On sait que sur ces 200 hectares, 60 hectares affectés à la construction seront de trop par rapport aux objectifs assignés à notre territoire.

Monsieur LAROCHE évoque la commission CDCEA qui permet d'établir une relation entre le SCOT et le PLU de la commune. Les élus ne pourront plus faire ce qu'ils veulent au sein de leur commune.

Selon Monsieur LOISEAU, la démographie est structurante. Il a le sentiment que dans la démarche effectuée, la démographie a été utilisée comme une « donnée fatale ». Il s'interroge si dans le SCOT il ne faut pas se donner que des objectifs à tendance démographique (soit plus hauts, soit plus bas, soit stables...) Ce n'est pas le seul critère qui va jouer sur le SCOT... Il prend à titre d'exemple les activités économiques pour l'emploi.

Monsieur GERNEZ répond que le thème va être abordé ensuite. S'agissant de la réflexion de Monsieur LOISEAU, le Comité de Pilotage a évoqué le sujet et a simulé plusieurs scénarii. Un seul a été retenu car il paraissait le plus cohérent par rapport à la réalité. Tout le problème d'une Comité de Pilotage consiste à retraduire les heures de travail passées à discuter, à évaluer, à réfléchir et arriver à cette proposition-ci. Elle a fait l'objet d'un véritable débat. Toutes les tendances ont été évoquées.

Monsieur LOISEAU a le sentiment que c'est retenu comme quelque chose d'obligatoire...

Monsieur GERNEZ objecte et affirme que cela reste une proposition.

Monsieur THIMONIER précise que les élus pourront retrouver l'ensemble des scénarii étudiés dans le dossier SCOT complet qui leur sera adressé au sein des communes après l'arrêt en fin d'année. En matière de démographie, pour le moment, le scénario qui est proposé est celui qui, in fine, paraissait au Comité de Pilotage le plus pertinent. D'autres scénarii plus optimistes ou d'autre plus pessimistes ont été étudiés mais parmi eux certains étaient irréalistes.

Monsieur RENAUD s'inquiète quand il entend qu'à l'horizon 2030, ce seront 2000 à 2500 logements à construire et d'autant plus de véhicules à assumer sur nos voiries et stationnement. Il a bien compris qu'un certain nombre d'aménagements seraient possibles autour des gares. Mais comment intégrer les nuisances périphériques liées au trafic sur les communes avoisinantes par rapport à ces bourgs desservis par les transports ferroviaires ou par bus ? L'augmentation du nombre de gendarmes, des pompiers a-t-elle été envisagée ?

Monsieur THIMONIER attire l'attention des élus sur les chiffres du logement. Nous avons lié un ensemble d'éléments accompagnateurs de la démarche tels que le déplacement, le covoiturage, le fait de privilégier les logements dans les communes gares pour les porter vers le transport ferroviaire, le développement des voies douces pour les déplacements de

proximité, le fait d'encourager les gens à se déplacer en vélo ou à pied ou d'emprunter les voies sécurisées pour accéder aux commerces. Cependant, il concède que ce développement générera des voitures en plus.

Monsieur RENAUD rappelle que nous sommes dans un secteur rural même avec des objectifs de développer les voies vertes, nous n'aurons jamais une qualité de service comme il est possible d'avoir dans un gros bourg. Il faut être réaliste...

Monsieur GERNEZ pense qu'il faut rendre service à cette population nouvelle et les intégrer dans notre environnement...

Monsieur RENAUD rétorque que ces derniers doivent également s'intégrer à l'environnement dans lequel ils veulent s'installer...

Monsieur CANDELLIER évoque les implications de l'habitat en matière de densité sur les opérations spécifiques et souhaite savoir de quoi il s'agit.

Monsieur THIMONIER répond que cela concerne une opération spécifique au golf de Rebetz qui consisterait à créer un domaine habité dans le parc golfique. Il paraissait compliqué sur un tel type d'aménagement d'y imposer une densité de 18 logements à l'hectare. Dans un cadre comme celui-ci, la façon de procéder et de concevoir l'aménagement est différente.

Monsieur MASURIER indique que sa commune dispose de l'assainissement collectif et il subit actuellement les assauts de promoteurs immobiliers qui construisent à tout va et il n'arrive plus à enrayer les nombreuses constructions car le moindre jardin ou bande verte sont utilisés.

Monsieur THIMONIER lui suggère de modifier son PLU au plus vite arguant qu'il s'agit d'un problème de réglementation d'urbanisme. Il convient de prévoir des bandes constructibles et des espaces engazonnés obligatoires, des places de parking, et il ne sera alors plus possible de faire n'importe quoi.

Monsieur RENAUD explique que sa commune élabore actuellement son PLU. Des terrains d'une superficie de 700 m² à 1000 m² se retrouvent avec un jardin à l'arrière ; assimilable à de l'espace agricole. Comment cela se passe dans le cadre de la mise en place d'une ZAC, quels sont les espaces dédiés aux constructions et ceux aux espaces verts, sont-ils comptabilisés de la même manière dans les lots ou « y a-t-il 2 poids, 2 mesures ? ». Pourquoi utiliser des stratagèmes afin de mettre des bandes au fond des jardins pour obtenir des terrains d'une superficie relativement suffisante. Etes-vous « trop disant » dans le document arguant du fait qu'une fois les voiries et les réseaux enlevés, les terrains ne font plus que 600 m² ?

Monsieur THIMONIER pense qu'il faut arrêter de penser : « 1 hect = 10 lots ». Il est vrai que c'est plus rentable pour les aménageurs d'un point de vue économique. Il invite les élus à réfléchir en amont sur le type de projet souhaité au sein de la commune et à imposer ses idées à l'aménageur. Si ce dernier n'est pas capable de répondre au projet et bien aucune suite ne lui sera donnée. L'aménagement peut se faire sous une autre forme : 5 terrains de 1000 m², 3 terrains de 500 m², une petite maison village avec 2 lots locatifs. Ainsi la commune dispose de 10 à 12 logements à l'hectare. Cela n'a plus rien à voir avec les lotissements classiques. Il faut évoluer dans la façon de concevoir les opérations d'aménagement. C'est le rôle du PLU.

Monsieur LEMAITRE indique qu'en matière d'habitat, il aime bien parler du passé immédiat pour exprimer le futur. Au cours des 2 derniers mandats, ce sont plus de 200 logements qui ont été construits. Nous sommes loin des 2500 logements évoqués.

Monsieur RENAUD indique que tout dépend si on a respecté le schéma directeur.

Monsieur THIMONIER précise que les chiffres de l'INSEE donnent 600 logements réalisés sur le territoire du Vexin-Thelle. A son sens, il y a de la marge quand on parle de 2000 à 2500 logements entre 2014 et 2030.



Le principe étant d'essayer dans la mesure du possible de limiter l'accentuation « déséquilibre / emploi / habitant » ce qui signifie : veiller à ne pas accueillir de plus en plus d'habitants et avoir de moins en moins d'emplois à leur offrir.

Activités économiques

1- Taux d'activité et emplois à l'horizon 2030

→ **Objectifs**

- Préserver un équilibre emplois/habitants à l'échelle du territoire en évitant une dégradation du taux d'emploi et limiter les déplacements pour accéder à un travail.
- Maintenir une diversité dans le type d'emplois offerts localement afin de tenir compte des caractéristiques socio-professionnelles des habitants du Vexin-Thelle.

→ **Ce qui est proposé :**

Miser sur le maintien au minimum du taux d'emploi observé en 2009, ce qui implique de créer des emplois sur le territoire dans des proportions rapportées au nombre d'habitants supplémentaires possibles. Renforcer l'offre d'emplois dans le secteur tertiaire.

Scénario retenu, taux d'activité envisagé en 2030 : 50%

	taux d'activité	nombre d'habitants	nombre d'actifs
2009	50,00%	19 950	10 017
2030	50,00%	22 700*	11 350

+ 1 333 actifs

En 2009, le territoire du Vexin-Thelle offrait 4 543 emplois pour 10 017 actifs, soit un taux d'emploi de 0,46.

Taux d'emploi identique en 2030
Soit + 678 emplois

Pour maintenir un taux d'emploi de 0,46 d'ici 2030, il conviendrait de compter au moins 5221 emplois offerts sur la territoire.

* Ce nombre d'habitants est le chiffre moyen entre l'hypothèse basse (22100) et l'hypothèse haute (23300)

Activités économiques

2- Les sites et les surfaces voués aux activités économiques à l'horizon 2030

→ Objectifs

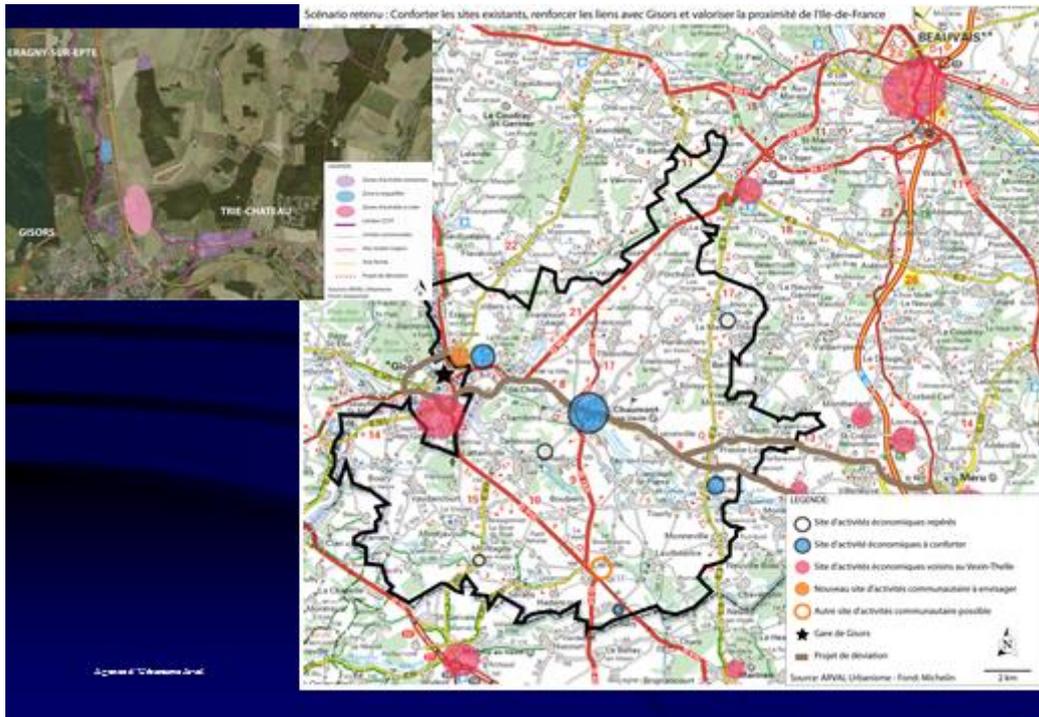
- Ajuster le développement des sites d'activités au regard des disponibilités et projets existants, et limiter en conséquence la consommation des surfaces agricoles et naturelles nécessaires par ailleurs à d'autres secteurs d'activités.
- Corréler le choix des sites d'activités à leur potentiel de commercialisation au regard de leur accessibilité.

→ Ce qui est proposé :

- **Conforter les sites d'activités existants sur les bourgs du territoire (Chaumont-en-Vexin, Fleury, Trie-Château).**
- **Encourager la réutilisation des sites libres d'usage et ne pas limiter le développement des sites d'activités isolées (Valéo, site Organon, etc.)**
- **Rendre possible l'aménagement de sites complémentaires profitant d'une bonne accessibilité (valorisation de la desserte ferroviaire, proximité des axes routiers franciliens).**
- **Privilégier ailleurs l'accueil de nouvelles activités qu'au sein des trames déjà urbanisées ou sur les emprises déjà équipées ou aménagées.**

Agence d'Urbanisme 91

Communauté de Communes du Vexin Thellois



Activités économiques

3- L'activité agricole et son évolution

→ Objectifs

- Mettre en œuvre un projet territorial veillant à tenir compte de l'activité agricole notamment en limitant la réduction des espaces agricoles et en cherchant à développer des synergies entre cette activité et les autres secteurs d'activités.

→ Ce qui est proposé :

- **Elaborer un projet de SCOT qui répond aux enjeux agricoles en matière de modération de la consommation des espaces, de bon fonctionnement et d'évolution des activités agricoles.**

- **Demander aux documents d'urbanisme communaux, de maintenir des espaces non urbanisables suffisants autour des sites d'activités agricoles existants, de privilégier l'urbanisation sur les terres agricoles de moindre qualité, de maintenir des accès aux champs adaptés, de permettre une valorisation énergétique sur le bâti agricole, d'étudier les possibilités de mutation du bâti agricole qui ne serait plus nécessaire à l'activité.**

Tourisme

1- L'activité touristique comme vecteur économique

→ Objectifs

- Optimiser l'offre touristique du Vexin-Thelle.
- S'appuyer sur le tourisme pour développer des emplois locaux et valoriser la qualité de l'image du Vexin-Thelle.

→ Ce qui est proposé :

- **Définir une véritable stratégie touristique à l'échelle du Vexin-Thelle en valorisant les atouts du territoire et en recherchant des complémentarités avec l'offre touristique des territoires voisins.**

- **Veiller à une gestion adaptée des paysages naturels et bâtis (voir thématique « Paysages » développée au SCOT) qui constituent le socle du patrimoine local, atout touristique du territoire.**

- **Mettre en place une signalétique commune à l'échelle du Vexin-Thelle pour les circuits, les accès aux sites et aux équipements touristiques complémentaires à celle du Conseil Général.**

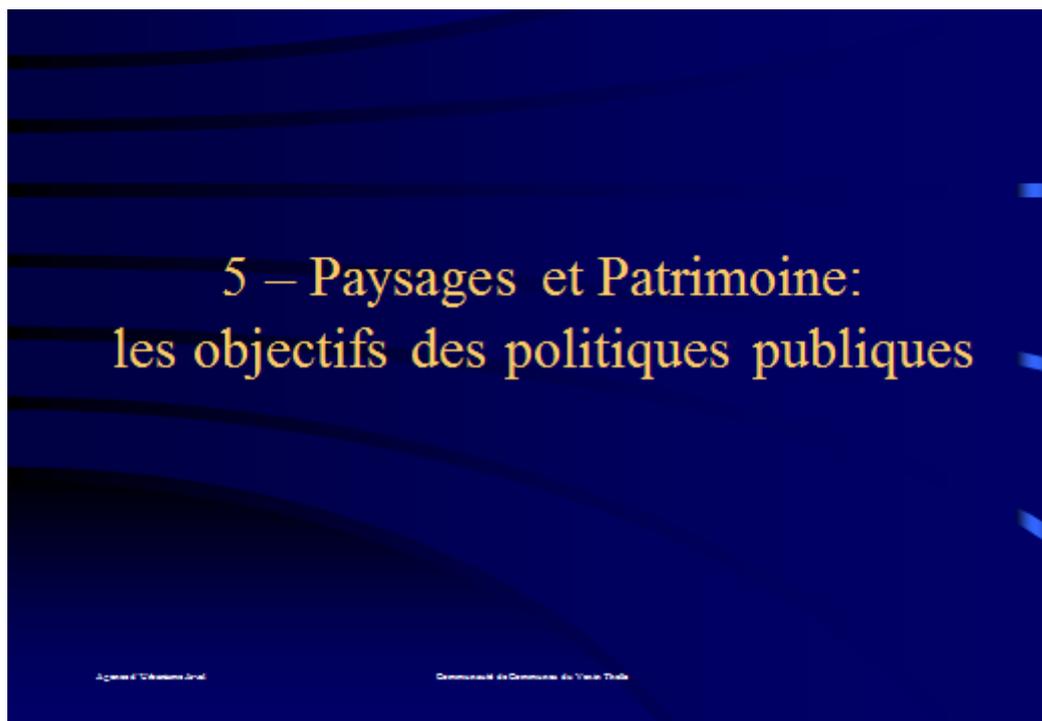
Monsieur DESRUELLE aborde l'aspect télétravail, les réseaux numériques et GSM ...

Monsieur THIMONIER pense qu'il s'agit là d'une piste très intéressante à creuser. On peut imaginer que dans les années à venir cela s'accroîtra notamment si la desserte à très haut-débit se met en place. Ceci peut être un atout pour les communes concernées.

Monsieur DESRUELLE demande si le télétravail est estimé comme un emploi local et cite l'exemple d'un emploi « mi-temps télétravail » et « mi-temps sur des bureaux volants »...

Monsieur THIMONIER répond que lorsque le siège social d'une activité est, par exemple, à la Défense mais que le salarié travaille chez lui, cet emploi n'est pas considéré comme « emploi local ». Les statistiques peuvent évoluer dans les années à venir...

Monsieur COTTIN évoque la multiplication des normes de qualité liées au Grenelle 2.



Paysages et Patrimoine

1- Patrimoine : les paysages bâtis

→ Objectifs

- Viser à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti qui concourent à la qualité du cadre de vie et à l'attrait touristique du Vexin-Thelle.
- Actualiser les outils utiles et se doter de moyens pour atteindre cet objectif de préservation et de valorisation du patrimoine bâti.

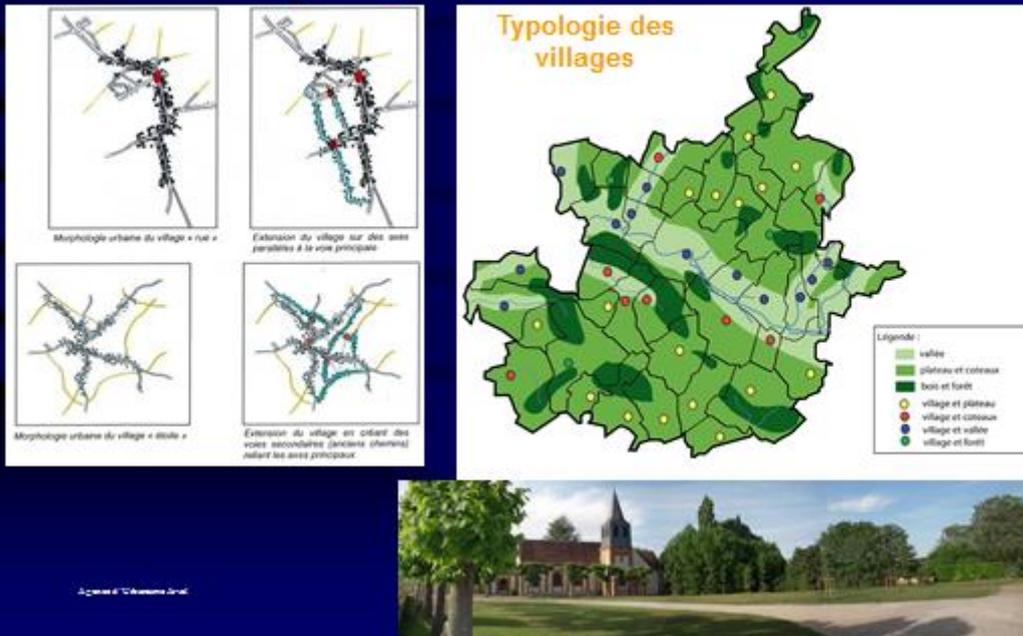
→ Ce qui est proposé :

- **Faire évoluer la charte architecturale du Vexin-Sablons.**
- **Avancer au SCOT des principes de préservation et valorisation du patrimoine bâti en tenant compte des caractéristiques locales propres au territoire.**
- **Doter l'intercommunalité d'une cellule technique en vue d'animer la politique locale d'urbanisme, le suivi de l'application du SCOT, la prise en charge de l'instruction préalable des autorisations de construire**

Agence d'Urbanisme Orval

Communauté de Communes du Vexin Thelle

Paysages et Patrimoine



Agence d'Urbanisme Orval

Paysages et Patrimoine



Respecter les dispositions du Grenelle 2 de l'Environnement prévoyant une modération de la consommation des espaces agricoles et naturels à des fins urbaines.

- Maintenir des espaces naturels au sein desquels peut se déplacer la faune et se déployer la flore, associés à ces milieux.
- Garantir des espaces de séparation entre les trames des villages, ce qui contribue à préserver leur identité respective.
- Préserver les grandes caractéristiques des paysages de vallée du Vexin-Thelle, en particulier dans les vallées secondaires au patrimoine bâti et naturel de qualité, le plus souvent bien préservé.

Agence d'Urbanisme local

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Paysages et Patrimoine

2 - Les paysages naturels

→ Objectifs

- Préserver et valoriser les paysages naturels du Vexin-Thelle qui contribuent à son identité et à son attrait.
- Valoriser les cônes de vue dans la lecture globale du territoire.
- Gérer efficacement les entrées de territoire.

→ Ce qui est proposé :

- **Veiller à une gestion adaptée des boisements existants ainsi qu'au traitement des franges forestières identifiées sur la carte des enjeux environnementaux.**
- **Mettre en valeur des points de vue remarquables et identifier des secteurs de paysages emblématiques.**
- **Valoriser les paysages d'entrée de territoire qui ont été identifiés**

(l'arrivée nord par la D961 (La Houssoye et Porcheux), l'arrivée sud par la D915 (Bouconvillers, Lierville), l'arrivée sud par la RD153 (Serans, Montagny-en-Vexin), l'arrivée est par la D923 et la D105 (Fleury, Fresnes-Légullion), l'arrivée sud par la D3 (Monneville), l'arrivée ouest par la RD961 (Courcelles), déviation de Trille-Château

Agence d'Urbanisme local

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Paysages et patrimoine



Quelques paysages emblématiques

- Vallée de l'Aunette au niveau de Boutencourt



- Vallée de la Troësne en aval de Chaumont-en-Vexin



- Plateau du Vexin au niveau des buttes de Montjavoult

Agence d'Urbanisme Inter

Communauté de Communes du Vexin Thilois

Paysages et patrimoine

Points de vue remarquables



Agence d'Urbanisme Inter

Communauté de Communes du Vexin Thilois

Monsieur MASURIER souhaiterait être rassuré. En matière d'environnement, il aborde le domaine des forêts. Créées et entretenues depuis des décennies par l'homme, il voudrait savoir s'il va leur être interdit d'abattre un arbre. Il prend l'exemple du réseau « natura 2000 » pour lequel certaines mesures réglementaires ont été impossibles à mener et cite le plan de gestion qui permet d'exploiter et de gérer une forêt sur 10-15 ans. Il craint une « suraccumulation de phénomènes » qui figent les biens.

Monsieur GERNEZ constate que ce thème a fait l'objet de nombreux débats au sein de la Comité de Pilotage qui en a bien pris conscience. Le règlement du code forestier s'applique et il faut en tenir compte. Le Comité de Pilotage a souhaité mettre en exergue une réflexion sur l'environnement. Chaque PLU décidera de protéger ses bosquets ou non en classant en zone naturelle. Le Comité de Pilotage a également souhaité se positionner pour ce qui est des coupures vertes. La prudence a été de rigueur. Il évoque la Vallée du Réveillon, l'Aunette et le Rû du Mesnil. L'ensemble des communes a été concerté sur ce sujet. Les réponses sont attendues. Quant à la gestion de l'environnement, le SCOT ne doit pas oublier le caractère essentiellement rural de notre territoire. L'activité agricole implique la culture ou l'élevage mais aussi les bois et forêts. C'est une richesse importante au sein de notre territoire. Aucune règle restrictive n'a été insérée par rapport à cela si ce n'est le respect du code forestier.

Monsieur THIMONIER indique que la valorisation de la filière bois a été également annoncée dans le Grenelle de l'environnement

Monsieur RENAUD évoque l'assouplissement ou l'adaptation de la charte architecturale qui régit l'organisation paysagère de nos communes. Il fait remarquer que les citoyens de sa commune en apprécient le cadre et la qualité de vie. Dans le cadre de la renégociation de ces chartes qui encadre le mode de bâti et la structuration en matière de voiries, il souhaite qu'une vigilance toute particulière soit apportée pour éviter que nos communes ne soient transformées...

Monsieur THIMONIER répond que c'est le fondement de cette renégociation.

Monsieur RENAUD aborde l'économie d'énergie et s'interroge sur le bien-fondé en matière de réhabilitations parfois et cite un exemple pour des vitrages de 30m² en pignon sud-est.

Monsieur THIMONIER comprend bien le sens de ses propos. La renégociation de la charte doit justement permettre de fixer un cadre et d'y intégrer des préconisations, mais qui ne restent que des préconisations.

Monsieur RENAUD indique que c'est rassurant.

6 – Environnement : les objectifs des politiques publiques

Agence d'Urbanisme 0261

Communauté de Communes du Vexin Thiérache

Synthèse des enjeux



Environnement

SYNTHESE DES ENJEUX

Les enjeux prioritaires :

- La préservation et la gestion des paysages naturels et bâtis qui caractérisent le Vexin-Thiérache et qui contribuent à l'identité et à l'attractivité du territoire.
- La gestion de la ressource en eau dont la préservation des principaux espaces à dominante humide.
- La prise en compte des risques liés au ruissellement, aux remontées de nappes et aux sols argileux.

Les enjeux complémentaires :

- La poursuite d'une bonne gestion des déchets.
- La valorisation énergétique sur le territoire.
- La prise en compte des risques technologiques.

Les enjeux à conforter :

- La prise en compte des nuisances.

Environnement

1- La gestion des espaces à fortes sensibilités écologiques

→ Objectifs

- Tenir compte de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire afin de préserver, voire restaurer les continuités écologiques.

→ Ce qui est proposé :

⊗ **Préserver du développement urbain les emprises situées dans le site Natura 2000 et dans les périmètres de ZNIEFF de type 1 (principalement du boisement). Proposer des conditions adaptées de gestion des boisements au regard de la sensibilité écologique.**

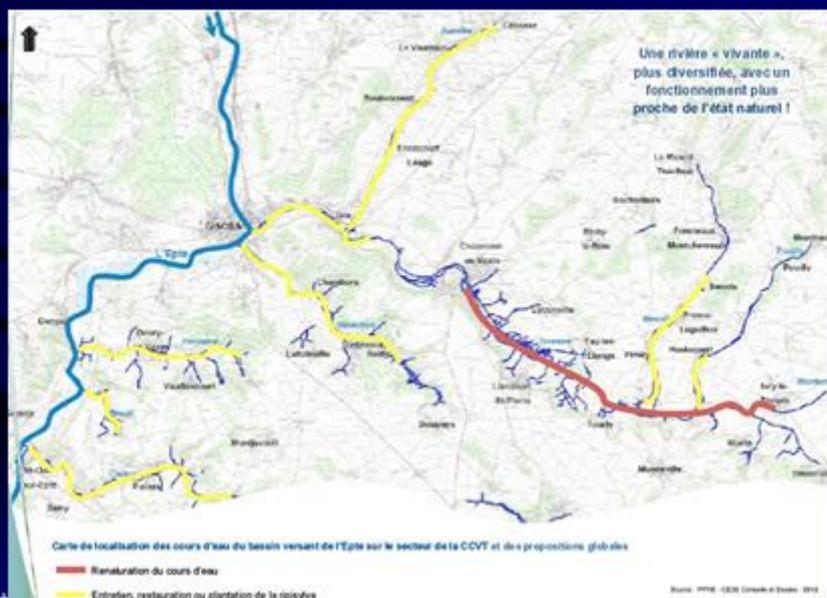
• **Identifier, à l'échelle du territoire, une trame verte forte garantissant les continuités écologiques.**

⊗ **S'appuyer sur le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau en ce qui concerne la gestion de la trame bleue.**

Agglomération d'Épône

Communauté de Communes du Val de Thon

Environnement



Environnement

2- La question de la ressource en eau à l'horizon 2030

→ Objectifs

- Veiller à ce que les orientations du SCOT soient compatibles avec celles du SDAGE Seine Normandie.
- Avancer au SCOT des orientations visant à préserver l'eau en tant en quantité qu'en qualité.

→ Ce qui est proposé :

Confirmer l'objectif d'un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021 ou 2027 suivant les cours d'eau, en mettant en œuvre les actions proposées au PPRE, en privilégiant les cycles courts de l'eau, en poursuivant la mise en œuvre de mesures de préservation de la ressource dans le cadre d'un nouveau Contrat Territoriale.

Réfléchir à une gestion optimisée de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Agglomération d'Evreux

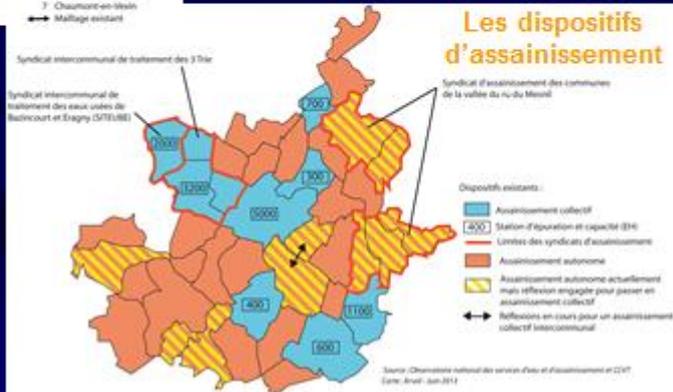
Communauté de Communes du Val de Thie

La gestion de l'eau potable



Environnement

Les dispositifs d'assainissement



Agglomération d'Evreux

Environnement

3 - La gestion des secteurs présentant des risques

→ Objectifs

- Rappeler au SCOT l'existence d'outils de connaissance sur les risques et envisager des mesures de prise en compte du risque.

→ Ce qui est proposé :

S'appuyer sur les documents existants (base de données des services de l'Etat et étude « Hydratec » réalisée pour le compte de la CCVT) pour mieux gérer les risques.

Proposer quelques principes ciblés à traduire dans les documents d'urbanisme locaux.

(éviter de construire sur les emprises foncières déjà inondées, interdiction des sous-sols dans les secteurs de remontée de nappe, approfondir la connaissance du risque dans les secteurs d'affaissement en tissu urbain, mener une étude spécifique sur les aménagements à réaliser dans les secteurs soumis à des risques de coulées de boues).

Environnement

4 - Prise en compte des nuisances et de la gestion des déchets

→ Objectifs

- Préserver la qualité de l'air et limiter les nuisances à l'échelle territoriale.
- Optimiser la valorisation des déchets ménagers pour réduire la quantité résiduelle restant à éliminer.

→ Ce qui est proposé :

- **Prévoir un projet de développement territorial n'engendrant pas de nouvelles nuisances sur le territoire et veillant à maintenir la qualité de l'air.**

Ⓜ Œuvrer pour maintenir les conditions actuelles de traitement et d'élimination des déchets (solution locale par le biais du centre de stockage à Liancourt-Saint-Pierre/Lierville) dans le respect de la procédure en vigueur relative aux installations classées et aux décisions des autorités compétentes.

Environnement

4 - Prise en compte des nuisances et de la gestion des déchets

→ *Ce qui est proposé :*

- ◆ **Prévoir un projet de développement territorial n'engendrant pas de nouvelles nuisances sur le territoire et veillant à maintenir la qualité de l'air.**
- ◆ **Euvrer pour maintenir les conditions actuelles de traitement et d'élimination des déchets (solution locale par le biais du centre de stockage à Liancourt-Saint-Pierre/Lierville).**

→ *Les implications*

- Maîtriser les nuisances liées aux circulations sur les axes routiers majeurs (RD) : développer les transports collectifs et les modes doux (piétons, vélos).
- Procéder régulièrement à un relevé de la qualité de l'air sur un ou plusieurs lieux distincts à l'échelle du territoire afin d'avoir des données actualisées. Cette mission serait confiée à l'ATMO Picardie (véhicule mobile).
- Etendre l'autorisation d'exploitation (au delà de 2015) du Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) à Liancourt-Saint-Pierre/Lierville où sont éliminés les déchets ménagers et le tout venant collectés sur les communes de Vexin-Thelle, dans le respect de la procédure en vigueur relative aux installations classées et aux décisions des autorités compétentes.

Agencé C'Essence Rural

Communauté de Communes du Vexin Thelle

Environnement

5 – La valorisation des énergies renouvelables

→ *Objectifs*

- Veiller au respect de l'architecture locale tout en assurant la performance énergétique dans la construction.
- Cibler les projets de valorisation à certains types de bâti.
- Inscrire les objectifs de performance dans les documents d'urbanisme locaux.

→ *Ce qui est proposé :*

- **Orienter les projets de valorisation de l'énergie solaire sur les bâtiments d'activités et le bâti agricole, en rappelant que le Vexin-Thelle ne présente pas de potentiel éolien.**
- **Définir une politique cohérente en matière de valorisation des énergies renouvelables et de réduction des consommations énergétiques, en s'appuyant sur le Conseil Energétique Intercommunal Rural (CEIR).**
- **Utiliser la réglementation d'urbanisme locale pour définir des objectifs en matière de performance énergétique des bâtiments.**
- **Etudier de nouveaux débouchés de production d'énergies renouvelables.**

Agencé C'Essence Rural

Communauté de Communes du Vexin Thelle

Monsieur SAUVAGET constate qu'on ne maîtrise pas la pollution mais on la subit. Il aborde le problème de l'épandage des boues d'Achères.

Monsieur THIMONIER pense qu'en matière d'épandage des boues, autant que ce soit en priorité celle du territoire du Vexin-Thelle.

Monsieur SAUVAGET rétorque qu'on ne nous demande pas notre avis...

Madame PERROT rappelle que ce sont les services de l'Etat qui accorde et valide cet épandage.

Monsieur SAUVAGET demande s'il doit comprendre que la possibilité de cet épandage pourrait être réduite.

Madame PERROT répond que le SCOT intègre cette possibilité. Il est indiqué « le traitement des boues du territoire ». Par contre, rien n'empêche le Préfet de statuer autrement.

Monsieur BOUCHARD se souvient que le sujet a été abordé en commission SCOT et il avait été dit qu'on ne devait pas assumer les déchets des territoires voisins.

* * *

Monsieur GERNEZ donne la parole à Monsieur MENARD de la Chambre de Commerce. La C.C.I. a rencontré l'ensemble des commerçants du territoire et a établi son analyse.

Monsieur MENARD explique que le SCOT doit définir dans les prochaines années les orientations commerciales. Il présente l'analyse suivante :

Préambule : Le Document d'Aménagement Commercial

Une évolution législative qui conduit à l'élaboration obligatoire d'un Document d'Aménagement Commercial (ou DAC, date buttoir du 1er janvier 2016)

- ↳ Le DAC, volet commercial du SCoT, délimite des zones d'aménagement commercial en prenant en compte les exigences d'aménagement du territoire
- ↳ Le DAC fait partie du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT
- ↳ L'enjeu premier du DAC, document obligatoire, est de déterminer spatialement des zones d'aménagement commercial (articles L122-1-9 du code de l'urbanisme et L752-1 du code de commerce)
- ↳ Sectorisation renforcée par le décret 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme (ajout de l'article R122-3) : « *Le document graphique du document d'aménagement commercial doit permettre d'identifier les terrains situés dans les zones d'aménagement commercial délimitées en application de l'article L 122-1-9* ».

CCI OISE
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise 02

Evaluation des besoins

- **Un besoin de préservation des sites environnementaux** au regard du développement commercial,
- **Pour l'Etat, des zones commerciales à développer** dans les pôles urbains structurants des SCOT, support du développement territorial,
- **Des sites commerciaux à structurer, à organiser et à valoriser** pour éviter les évasions commerciales (génératrices de déplacements),
- **Un équilibre commercial à trouver** entre les centralités urbaines commerciales et les zones commerciales,
- **Un besoin en transports collectifs** afin de garantir les mobilités,
- **Le stationnement dans les centres urbains à garantir** pour maintenir les commerces en place,
- **Une consommation foncière à définir** dans le cadre du développement économique global afin de garantir les polarités commerciales existantes.



Elaboration et proposition du projet commercial

Proposition d'un projet commercial à débattre (1/2)

- ↳ **Développer une offre équilibrée en grande et moyenne surfaces commerciales sur les pôles structurants tout en veillant au maintien de l'activité commerciale des centres villes.**
Objectifs et conséquences induites :
 - Se rééquilibrer par rapport à l'attractivité commerciale de Gisors en renforçant l'offre commerciale polarisée du Vexin-Thelle sur Chaumont-en-Vexin et Trie-Château
- ↳ **Créer et/ou maintenir un commerce de proximité dans les bourg centres des communes**
Objectifs et conséquences induites :
 - Permettre le maintien et le développement du commerce dans toutes les communes du Vexin-Thelle
 - Eviter la modification des flux commerciaux sur le territoire du Vexin-Thelle.
 - Traitement urbain et fonctionnel des centres bourgs commerciaux (accessibilité, parking, animation statique (bancs, signalétique,...) à intégrer dans les PLU



Elaboration et proposition du projet commercial

Proposition d'un projet commercial à débattre (2/2)

↳ Renforcer l'offre commerciale globale pour limiter les déplacements des habitants

Objectif et conséquences induites :

- Limiter les mobilités, génératrices de pollution
- Limiter les évasions commerciales vers les grands pôles concurrents

↳ Accompagner le développement commercial dans une démarche durable

Objectif et conséquences induites :

- Sensibilisation et mise en œuvre d'actions plus respectueuses de l'environnement

⇒ Déclinaison des 4 axes proposés dans la projet en principales orientations de développement commercial



Le SCOT propose une règle sur les petits commerces de moins de 300 m² de surface de vente et donc toutes les communes ne pourront pas recevoir une offre de commerce d'une superficie plus importante.

Elaboration et proposition du projet commercial et de ses orientations

Proposition d'orientations du développement commercial

Niveau d'offre commerciale	Commune Concernée	Développement autorisé pour les pôles existants ou/et pour les nouveaux pôles (par commerce et en m ² de surface de vente)
↳ Offre de proximité	Toutes les communes	Moins de 300 m ² par commerce
↳ Offre intermédiaire	Scénario organisation territoire : Bourgs relais : Jouy sous Thelle et Fleury-Monneville Bourgs complémentaires : Lavilletterre, Liancourt-Saint-Pierre, Eragny sur Epte <i>Question de l'intégration de « la Houssaye »</i>	Moins de 1 000 m ² par commerce Possibilité d'extension jusqu'à 20% des structures commerciales futures et déjà existantes sur l'ensemble de la durée du SCOT.
↳ Offre en pôle majeur	Zones d'aménagement commercial à Trie Château et à Chaumont-en-Vexin	Moins de 10 000 m ² (plafond ?)

⇒ *Offre de proximité : offre d'achats quotidiens (pain, presse, boucherie) à l'échelle d'une commune portée parfois par une superette (- 300 m²)*
Offre intermédiaire : fonction de desserte locale commerciale à l'échelle de la commune et de plusieurs communes
Offre en pôle majeur : disposant d'une offre diversifiée généralement portée par une locomotive alimentaire



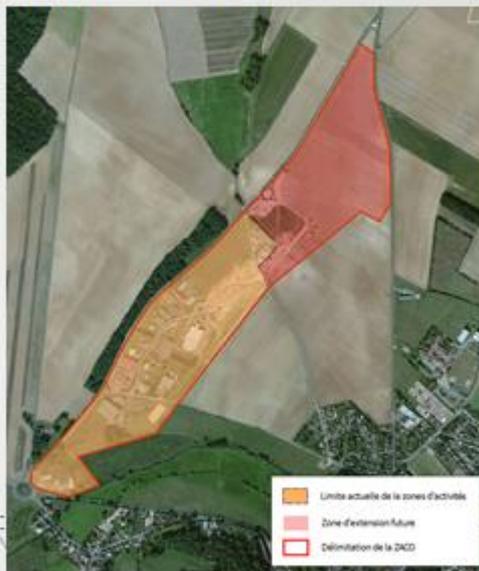
Elaboration et proposition du projet commercial et de ses orientations

Proposition de zones d'aménagement commercial

Trie Château



Chaumont-en-Vexin



Superficie totale des ZACo

↳ Chaumont en Vexin : 50 ha

↳ Trie Château : 32 ha

Disponibilités foncières des Zaco :

↳ Chaumont-en-Vexin : 11 ha

↳ Trie-Château : 6 ha

Soit une consommation foncière nécessaire de 17 ha pour les ZACo à inscrire dans le SCoT



Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise

02

Il serait bien de rendre possible dans les documents d'urbanisme, une zone de 17 ha à consommer dans les 10 à 20 ans et d'accorder ce volet foncier commercial.

Monsieur GERNEZ ajoute qu'en matière d'organisation du territoire, tout est possible dans les petites communes jusqu'à 300 m² de commerce. Ensuite, il est possible à 1000 m² si la demande existe. Nous ne souhaitons pas, toutefois, qu'une grosse activité vienne se greffer sur un lieu de passage comme, par exemple, à l'entrée de Boubiers ce qui déstabiliserait l'activité commerciale à Chaumont-en-vexin ou Trie Château et dégrènerait le paysage.

Monsieur MASURIER évoque les demandes d'installation commerciale à Eragny.

Monsieur LEMAITRE invite Monsieur MASURIER à transmettre ces demandes au Comité de Pilotage SCOT afin que ces dernières soient intégrées dans l'orientation. Ainsi, ces projets pourront être intégrés dans le SCOT. Il rappelle, qu'en matière de commerce, la CCVT a devancé le SCOT. Il cite l'exemple du supermarché « MATCH » installé à CHAUMONT EN VEXIN qui rencontre un grand succès. Il évoque, en outre, l'hôpital à CHAUMONT EN VEXIN doté d'appareils modernes et comptabilisant un nombre d'actes important. Il faut le défendre.

Le Président remercie les intervenants Messieurs THIMONIER et MENARD pour leur présentation.

Le Président remercie également les élus communautaires pour le débat qu'a pu susciter la présentation de ce PADD.

3 -QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEMAITRE donne la parole à Monsieur RAMBOUR pour aborder l'extension de l'hôpital.

Monsieur RAMBOUR explique que l'ARS prévoit le projet médical. Cela signifie qu'il faut établir le projet de l'Etablissement dans le domaine médical en fonction des besoins pour la réhabilitation et les extensions des services. Le projet architectural sera présenté et communiqué lorsque le projet médical sera abouti et validé par la communauté de territoire. Ce sera la prochaine étape à franchir pour avancer. D'ores et déjà, l'architecte travaille sur le projet. La première partie comprend l'extension du service de médecine (une vingtaine de lits). Ce bâtiment viendra en prolongation de la médecine actuelle et permettra de soulager les services. Cette extension nécessitera la démolition des tribunes. Le projet est sur les rails mais l'ARS validera l'ensemble de cette construction qu'à partir du moment où le projet médical sera abouti et validé.

Pour disposer des terrains au plus vite, il fallait permettre de déplacer les activités sportives situées sur ces terrains juxtaposés à l'hôpital. C'est donc en cours de réalisation. Monsieur RAMBOUR se réjouit des décisions prises, d'une part, pour l'aménagement de la Plaine des Sports sur le territoire de la CCVT et, d'autre part, pour la ville de Chaumont qui donne le terrain pour l'euro symbolique.

Monsieur GODARD évoque les travaux de la Plaine des Sports. La 7^{ème} réunion de chantier a eu lieu. Tout se déroule pour le mieux. Sauf intempérie, l'équipement devrait être livré en juin ou septembre 2014. 3 semaines d'intempéries causées par la pluie sont déjà comptabilisées. Ainsi, les terrassements n'ont pu s'opérer et il faut attendre que le sol sèche.

• POINT SUR LES CRENEAUX AQUAVEXIN / SCOLAIRES

Monsieur GODARD aborde le fonctionnement de la piscine AQUAVEXIN pour les vacances scolaires. Une première réunion organisée en présence des enseignants, de la Direction d'Aquavexin, des maîtres-nageurs et du conseiller pédagogique de l'Education Nationale a permis d'établir un bilan. Malgré une satisfaction générale subsistent quelques problèmes sur les créneaux de l'après-midi. Le dernier créneau pose souci car les cars Grisel ou Cabaro n'assurent pas le transport piscine, ces derniers ayant en priorité les transports collège. Il rappelle la pénalité appliquée par le Conseil Général aux Sociétés de Transport en cas de retard. Il convient également de prendre en compte le changement des rythmes scolaires. Certaines communes adopteront ces nouvelles modalités dès la prochaine rentrée. Ainsi, les plannings de la rentrée 2013/2014 ont intégré ces aspects. Monsieur LEMERCIER, inspecteur de circonscription, a approuvé nos propositions. Les horaires de piscine ont donc été modifiés. Ce sont 2 créneaux au lieu de 3 qui ont été retenus. Les élèves disposeront de 10 mn supplémentaire par séance. Le temps d'apprentissage étant réparti de façon différente sur l'année, 8 séances seront programmées au lieu de 11. Ce qui signifie une charge communale moindre pour les communes en matière de transport. La piscine est occupée de 13h20 à 15h00. Le départ de l'école pour certaines communes doit nécessairement s'effectuer à 13 h00. Les enseignants travailleront une demi-heure supplémentaire, temps incombant sur le temps des activités périscolaires. Les communes auront à payer 8 x ½ heure. Monsieur LEMERCIER propose à ces enseignants de se conformer à ces nouvelles modalités. Ces 4 heures supplémentaires seront compensées par l'économie de transport du fait de 8 séances au lieu de 11.

Madame RENAULT demande si les scolaires peuvent accéder à la piscine le mercredi matin.

Monsieur GODARD répond par la négative car ces créneaux sont actuellement réservés à l'école de natation gérée par Espace Récréa. Des abonnements sont en cours sur un an. Nous attendrons donc leur terme pour disposer éventuellement des accès le mercredi matin. Il indique qu'un courrier a été adressé aux enseignants ce jour. Il appartient à chaque maire de décider de suivre ou non la vacation piscine. Monsieur GODARD aborde à nouveau le sujet du groupement de commande pour le transport, refusé par certaines communes en son temps, et pense que ces dernières doivent mutualiser et travailler en solidarité.

Madame RENAULT déplore le manque de concertation vis-à-vis des communes pour ces décisions.

Monsieur GODARD rappelle que ces choix ont fait l'objet de nombreuses heures de travail pour trouver des solutions acceptables afin que tous les enfants puissent bénéficier de ces séances. La solution la plus appropriée pour tous a été retenue.

Madame RENAULT demande si l'inscription pour le mercredi peut se faire dès maintenant.

Monsieur GODARD répond de façon positive mais pour l'an prochain. Il rappelle que c'est l'inspection académique qui a en charge ce dossier. La CCVT ne fait que transmettre l'information. Il faudra tout de même réguler l'accès au complexe car toutes les communes ne peuvent avoir accès le mercredi matin.

Monsieur LEMAITRE pense que l'on a tout intérêt effectivement à s'entendre pour réaliser un groupement de commande. Ceci permettrait de mutualiser les coûts des transports.

S'agissant du transport des collégiens, le Président rappelle que les familles devront participer à hauteur de 50 € par enfant pour leur transport.

Monsieur GODARD déplore que certains parents déposent leurs enfants aux collèges alors que pendant ce temps le Conseil Général paie ce transport non utilisé.

4 TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE CONSEIL DU 21 mars 2013

Monsieur RAMBOUR fait part de la liste des travaux effectués depuis le conseil du 21/03/13.

- CAUE de l'Oise – Convention de sensibilisation et d'assistance du CAUE de l'Oise pour la réactualisation de la charte architecturale du Vexin-Thelle à l'usage des particuliers et des élus
- Convention avec l'éco organisme DASTRI pour la collecte des déchets de soins à risques infectieux perforants, produits par les patients en auto-traitement (DASRI des PAT)
- Convention d'occupation pour la mise en place de box textile
- Convention avec l'éco organisme EcoDDS pour la collecte et le traitement des DDS (déchets diffus spécifiques).

- Convention avec l'éco organisme Eco-Mobilier pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
- Maintien des primes d'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)
- Projet « Mary Cassatt » - Le Mesnil-Théribus
- Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (MOAT) : participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Partenariat culturel avec la ville de Gisors
- Partenariat culturel avec la ville de Méru
- Dispositif Picardie en Ligne
- Dispositif Picardie en ligne – ouverture d'un site à Montagny-en-Vexin
- Services du Portage de repas à domicile et de Picardie en Ligne : convention avec une psychologue pour analyse de pratiques
- Portage de repas à domicile : Avenant n°1 avec la Société Technique de Restauration Picarde (TRP)
- Marché de réhabilitation de l'ancien siège de la CCVT : avenant n°1 avec les entreprises concernées
- Marché de réhabilitation de l'ancien siège de la CCVT : Mission complémentaire Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) au marché de mission de base de l'entreprise en charge de ladite réhabilitation
- Contrat de vente avec « LA FERME TILIGOLO » et le Service Petite Enfance de la CCVT
- Maison d'Assistantes Maternelles : mise à disposition d'un local
- Modification du règlement intérieur de la Halte Garderie Itinérante
- Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon » : Nouvelle convention d'objectifs et de financement « Accueil du Jeune Enfant » avec la Mutualité Sociale Agricole de Picardie (MSA)
- Ouverture d'un lieu d'accueil Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon » à Jouy-Sous-Thelle (60240)

* * *

Le Président remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 7 novembre 2013

L'an deux mille treize à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 25 octobre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LEMAITRE**.

Membres en exercice: 89

Présents : 48

Votants : 58

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MARCHAL, ROLAND, SAUVAGET, COTTIN, MORIN P., LEFEVER, THOMAS, MATTIUSI, RAMBOUR, MORAND, MEDICI, FRIGIOTTI, LOISEAU, BARREAU, PAKLEPA, POSTEL, LETAILLEUR, BOUTEILLER, GERNEZ, CANDELLIER, JUVENAL, FLEURET, SAVIGNAT, CHAINEAUD, LE CHARPENTIER, LE CHATTON, de CHEZELLES, GRONOSTAJ, PASQUELIN, GAUTIER, GILLES, MICHEL, CORADE, LAROCHE, ELIE, DESRUELLE, MORIN M., LEMAITRE, GUIGNIER, LAGNIAUX, BOHERE, GODARD, BOISSY, KARPOFF, DAVID D., MULLER, MEAUDRE, BUEL.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DELARUE, GOUGIBUS (pouvoir à M. MATIUSI), DESESSART (pouvoir à M. LEMAITRE), MARECHAL (pouvoir à M. MEDICI), GRAMMATYKA (pouvoir à M. BOUTEILLER), LEFEVRE H. (pouvoir à M. CHAINEAUD), DESSEIN (pouvoir à M. SAVIGNAT), BESSAA, RENAULT (pouvoir à M. GODARD), DURAND (pouvoir à M. RAMBOUR), RENAUD (pouvoir à M. BOHERE), LE GALL (pouvoir à M. MULLER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LAUNAY, POULEAU, LEVESQUE, DEPOILLY, RETHORE, NEELS, MERIEAU, ROBINAUD, DAVID F., MASURIER, LETIERCE, ANANOS, GHESQUIERE, FORT, BOUCHARD, WEISS, LAHOLLANDE, STREMON, PANTENIER, BAUCHE, PIAT, LEFEVRE M., NOURTIER, GORE, JOUETTE, VANSTEELANT, YOUNG, MEGRET, MARQUANT.

Madame Martine JUVENAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 novembre 2013

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h45.
Il énumère la liste des pouvoirs et des personnes excusées.

* * *

M. LEMAITRE rappelle la loi qui diminue par deux le nombre de cantons en France. Ainsi, sur les 41 cantons actuels dans le département de l'Oise, il n'en restera plus que 21. Il regrette qu'à un an des élections cantonales, le redécoupage des cantons ne soit toujours pas connu. Il espère que cette information sera révélée prochainement. Les conseillers départementaux seront au nombre de deux par canton, chaque binôme étant composé d'une femme et d'un homme.

* * *

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire leur accord pour ajouter un point à l'Ordre du Jour de la présente séance. En effet, le Conseil Communautaire doit se positionner sur 2 ventes de terrain sur la zone de Fleury. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de délibérer sur ce point.

* * *

M. LEMAITRE remercie le maire de Liancourt-Saint-Pierre ainsi que son équipe municipale d'accueillir, ce soir, le Conseil Communautaire, et lui donne la parole.

M. LE CHARPENTIER souhaite une bonne séance de travail aux membres du Conseil Communautaire et les convie au verre de l'Amitié qui clôturera la séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2013

Le Procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 2 juillet dernier est adopté à l'unanimité.

2. FINANCES (point n°3 de l'ordre du jour)

a) Décision Modificative n°1

1- En fonctionnement :

Le montant global de la Décision Modificative s'élève à **149 200 €** et se décompose principalement comme suit :

- **30 000 €** : Depuis le 1^{er} janvier 2013, les indemnités des élus sont assujetties aux cotisations de l'URSSAF.

- **19 000 €** : Charges de personnels pour Remplacement d'arrêts-maladie de 2 agents de la CCVT (Petite Enfance et Déchèterie).

- **40 000 €** : Régularisation de Taxes Foncières pour le SMCNV (*la délégation de service public sous-entend une activité commerciale et de ce fait, le complexe aquatique est assujetti à la Taxe Foncière*)

M. BOISSY demande le montant de la taxe foncière pour une année.

Mme PERROT l'estime à environ de 30 000 € à 40 000 € à se partager entre les 2 communautés de communes.

M. MEAUDRE voudrait connaître la période correspondant à cette régularisation.

M. LEMAITRE répond qu'elle est de 2 ans + l'année en cours. Il poursuit sa présentation :

40 000 € : Honoraires du maître d'œuvre (ARVAL) et de l'expert en assurances (CHARRIER) pour le marché de réhabilitation de l'ancien siège de la CCVT. Toutefois ces derniers seront remboursés dans le cadre du sinistre.

11 000 € : Régularisation de supplément familial pour certains agents non-titulaires.

Pour mémoire, M. LEMAITRE rappelle le montant global du remboursement du sinistre incendie s'élevant à 704 192 €.

2- En Investissement :

Il s'agit d'écritures d'ordre.

3- SPANC :

Ce sont des virements de compte à compte afin de passer des écritures en non-valeur.

DELIBERATION

La Décision Modificative est votée à l'unanimité.

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT	DM n°1 2013
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 900.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 900.00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6554 : Contributions aux organismes de regroupement	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	70 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 300.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 300.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	149 200.00 €	0.00 €	149 200.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 900.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 900.00 €
D-13912 : Régions	0.00 €	8 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1312 : Régions	0.00 €	192 484.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1331-HOP : Hopital	0.00 €	68 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-HOP : Hopital	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 000.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	192 484.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	260 484.00 €	0.00 €	260 484.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	269 384.00 €	0.00 €	269 384.00 €
Total Général		418 584.00 €		418 584.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

* * *

* * *

DELIBERATION

La Décision Modificative relative au Budget SPANC est votée à l'unanimité.

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE SPANC	DM n°1 2013
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : MAINTENANCE	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

* * *

b) MOAT (Cotisations patronales)

M. LEMAITRE explique qu'il convient de délibérer pour augmenter la subvention à la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (MOAT) ; la quote-part de l'employeur ayant augmenté, passant de 20% à 30% à compter du 1^{er} juillet 2013.

* * *

DELIBERATION

Objet : Adoption d'une subvention supplémentaire pour la MOAT

Le Président rappelle la délibération du 27 juin 2013 concernant sa participation aux contrat et règlement en matière de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du chapitre II du titre IV du décret 2011-1474,

Il indique que suite à cette modification de contrat, il convient de rajouter des crédits au compte 6574 « subventions », pour un montant de 300 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition ci-dessus énoncée

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

* * *

c) Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (Budget M14)

Monsieur LEMAITRE présente la délibération. Celle-ci permettra de continuer à régler les dépenses entre le 1^{er} janvier 2014 et l'adoption du Budget Primitif qui devrait intervenir avant les prochaines élections en février 2014.

* * *

DELIBERATION

Objet : FINANCES – Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (BUDGET M 14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1), prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe délibérant a la possibilité :

- en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif,

Compte tenu de ces éléments ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M 14) de l'année 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente (sauf chapitres 16 et 18) ;
- rappelle que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

* * *

3. VENTE DE TERRAINS DANS LA ZONE DE FLEURY (ajout)

M. LEMAITRE donne la parole à M. RAMBOUR.

M. RAMBOUR explique que s'agissant de la zone de Fleury, une parcelle derrière les établissements FOURNIER et GUYOT dispose d'un accès. Des habitants de Fleury constitués en S.C.I. pour une activité d'organisateur de réception, M. et Mme CARRIVENC, sont intéressés pour acheter cette parcelle. Ils aménagent ainsi 2 salles de réception séparées par une cuisine commune, activité qui générera 2 ou 3 emplois. La mairie de Fleury a donné son aval pour ce projet. Il n'est pas exclu que, pour des raisons de sécurité, un prolongement de voirie soit à réaliser à moyen terme afin d'assurer une sécurité optimum. Ce n'est, cependant, pas d'actualité puisque nous en sommes tout juste au stade de la promesse de vente.

M. LOISEAU demande s'il a bien compris que cet accord peut entraîner une extension de voie.

M. RAMBOUR explique que compte tenu de la configuration du terrain et afin de permettre que cette activité puisse s'exercer en toute sécurité, des travaux de voirie à hauteur de 16 000 € environ pourraient être réalisés. Cependant, ce sujet fera l'objet d'un financement seulement si le PC nous y oblige.

M. LEMAITRE rappelle que la volonté des élus est d'aider à l'implantation d'entreprises et favoriser l'emploi sur le territoire du Vexin-Thelle. Le prix de vente des terrains ne couvre jamais le prix de revient ; que ce soit sur les zones de Fleury ou Chaumont.

Madame PERROT explique que c'est la raison pour laquelle ces acquisitions ne sont pas soumises à la TVA.

Monsieur RAMBOUR ajoute que si la parcelle évoquée était séparée en 2 lots et vendue, la CCVT serait obligée de prolonger cette voie et l'impact budgétaire serait quoi qu'il en soit de

l'ordre de 16 000 €. La vente du terrain s'élève à 56 000 €. Il conclut en expliquant que la CCVT a l'opportunité de vendre la totalité de la parcelle.

* * *

DELIBERATION

Objet : Implantation de Monsieur et Madame CARIVENC, sous couvert d'une SCI en cours de constitution

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président explique que Monsieur et Madame CARIVENC, sous couvert d'une SCI en cours d'immatriculation souhaitent créer une salle de réception dans la zone économique de la Neuville à FLEURY.

Le Président rappelle qu'un terrain de 8 351 m² reste disponible.

Le Président précise que Monsieur et Madame CARIVENC souhaitent acquérir pour la réalisation de cette salle de réception la totalité du terrain sus-cité.

Considérant que la parcelle concernée est cadastrée W 205 partie pour une contenance de 8 351 m².

Considérant que le prix de vente du terrain est de 7 € le m² non assujetti à la TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur et Madame CARIVENC sous couvert de toute SCI en cours de constitution un terrain section W 205 partie d'une contenance de 8 351 m², pour un prix de 7 € HT le m² (non assujetti à la TVA).

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

* * *

Ayant une infirmation de l'entreprise NICLOT (CNM Nettoyage) sur la proposition qui lui avait été soumise en 2011 relative à l'acquisition d'une parcelle située dans la zone à Fleury, il est considéré que ce dernier n'est plus intéressé. Ladite parcelle est donc proposée à M. BOZEC qui constitue actuellement une SCI pour une activité de réparation, rénovation et entretien de véhicules légers.

* * *

DELIBERATION

Objet : Implantation de Monsieur Jerry BOZEC, sous couvert d'une SCI en cours de constitution

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président rappelle que par délibération en date du 6 octobre 2011, une parcelle cadastrée W 201 pour une contenance de 2 013 m² devait être vendue à Monsieur NICLOT représentant la société CMN NETTOYAGE.

Le Président précise que malgré plusieurs rappels la société CMN NETTOYAGE n'a pas donné suite à son intention d'acheter ladite parcelle.

Considérant que Mr BOZEC Jerry sous couvert d'une SCI en cours de constitution souhaite acquérir cette parcelle afin d'y réaliser une entreprise de « réparation, rénovation et entretien de véhicules légers ».

Considérant que par écrit Monsieur BOZEC a motivé sa demande.

Considérant que la parcelle concernée est cadastrée W 201 pour une contenance de 2 013 m².

Considérant que le prix de vente du terrain est de 7 € le m² non assujetti à la TVA.

Considérant que cette vente au profit de Monsieur BOZEC se fera en lieu et place de Monsieur NICLOT, et que dès lors la vente de dernier est réputée caduque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à sursoir à la vente de Monsieur NICLOT représentant la société CMN NETTOYAGE.

AUTORISE le Président à céder (en lieu et place de l'entreprise sus-citée) à Monsieur BOZEC sous couvert de toute SCI en cours de constitution un terrain section W 201 d'une contenance de 2 013m², pour un prix de 7 € HT le m² (non assujetti à la TVA).

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

* * *

Si ces ventes sont menées à leur terme, la zone de Fleury actuellement viabilisée sera commercialisée dans sa globalité.

Le Président rappelle que certains compromis de ventes n'ont pas abouti ; ce qui s'explique par la frilosité des banques pour accorder des prêts aux entrepreneurs.

4. S.C.O.T. (point n°2 de l'ordre du jour)

a) Point sur la procédure

Le Président rappelle que la dernière réunion, qui s'est déroulée en juillet 2013 à Jouy-sous-Thelle, a permis de présenter toutes les orientations du PADD. Il a été tenu compte des observations de certains élus qui ont pu s'exprimer. Le SCOT sera entériné par les successeurs de la prochaine mandature. Ainsi, est présenté ce soir le cadre du D.O.O. (Document d'Orientation et d'Objectifs) et d'ici la fin de l'année 2013 auront lieu 2 réunions du Comité de Pilotage. L'arrêt du SCOT sera soumis au vote du Conseil communautaire en janvier 2014. Après ce vote, les personnes publiques (Etat, Région, Département, Chambre d'agriculture...) et aussi chacune des 42 communes sera consultée pour faire part de leurs observations sur ce projet de SCOT arrêté. L'enquête publique pourra ensuite être lancée et enfin, le SCOT sera soumis en septembre 2014 à l'approbation définitive du Conseil Communautaire. M. LEMAITRE donne la parole à M. GERNEZ qui suit ce dossier.

M. GERNEZ rappelle que l'établissement du SCOT est un processus lourd. Il explique que 3 années auront été nécessaires pour mener à terme ce document d'urbanisme. Ce qui signifie un certain nombre de réunions et d'engagements. Il souligne les nombreux participants aux réunions et aux comités de pilotage. Parallèlement au projet, certains PLU sont en cours sur l'ensemble des communes. Sans s'immiscer dans le choix des communes, une attention particulière est portée à chaque PLU en cours afin que ce dernier soit en corrélation avec les objectifs du SCOT.

Il rappelle les différentes réunions :

- Le 29/03/2012 : Présentation du Diagnostic en Conseil Communautaire à Tourly
- Le 02/07/2013 : Présentation du projet territorial (PADD) en Conseil Communautaire à Jouy sous Thelle
- le 07/11/2013 : Présentation ce soir du cadre du Document d'Orientation générales et d'Objectifs (D.O.O.)

La présente séance amène une réflexion et une communication. Le projet SCOT est actuellement soumis aux observations des habitants par le biais de panneaux exposés dans trois communes (Chaumont-en-Vexin, Jouy-sous-Thelle et Montagny-en-Vexin) réparties de manière géographique sur le territoire. De plus, une information est mise en place sur le site de la CCVT.

Le Président informe les élus que les Personnes Publiques Associées consultées pour le SCOT des Sablons ont émis un avis défavorable portant notamment sur l'utilisation des réserves foncières jugée trop importante. Il rappelle la volonté de l'état de travailler sur les « dents creuses » et éviter ainsi de consommer trop de terre agricole. M. LEMAITRE donne la parole à M. THIMONIER (Cabinet ARVAL).

b) Présentation générale du Document d'Orientations et d'Objectifs – D.O.O. – (Cadre)

M. THIMONIER rappelle que la présentation du D.O.O. n'est pas soumise à délibération ce soir. Elle permet d'effectuer un rappel et d'informer les élus. Le D.O.O. est un outil très technique dans la constitution d'un dossier SCOT ; ayant une portée juridique. C'est le cadre du D.O.O. qui constitue les tenants et aboutissants de cette pièce. Après le prochain conseil communautaire en 2014, chaque commune sera sollicitée individuellement dans le cadre des 3 mois de consultation officielle sur le projet de SCOT arrêté par le conseil communautaire. Il sera possible de se manifester en dehors de ces réunions de Conseil Communautaire pour demander certains ajustements ou pour poser des questions. Ce document n'est donc pas encore figé.

Le diagnostic acté est consultable sur le site et au siège de la CCVT. Il est un état des lieux et permet aussi de mobiliser les acteurs et de dégager les enjeux d'aménagement et de développement. Le PADD présenté le 2 juillet 2013 au conseil communautaire et présentant le projet territorial détermine les grands axes de réflexion à l'horizon 2030. Il a donné lieu à débat.

Depuis, une phase d'informations à la population et aux élus, notamment au travers d'une exposition publique ciblée dans 3 communes (Montagny-en-Vexin au Sud, Jouy-sous-Thelle au Nord et Chaumont-en-Vexin au centre) a été enclenchée. Des panneaux d'exposition sont disponibles et consultables jusqu'à l'arrêt du projet du SCOT en janvier 2014. La concertation

avec la population se poursuit et ce, jusqu'à l'arrêt. La rédaction du DOO dans les 3 mois à venir reste une étape importante.

Le dossier SCOT se composera donc du PADD, du DOO et du rapport de présentation qui reprend le diagnostic dont l'état initial de l'environnement et présente l'analyse des incidences sur l'environnement du projet territorial envisagé.

Le DOO reste à travailler avec le Comité de pilotage et sera remis aux élus pour prise de connaissance et soumis à délibération lors du prochain conseil communautaire. Le dossier SCOT Projet comportera ces 3 pièces et sera envoyé lorsqu'il aura été arrêté par le Conseil Communautaire à chacune des 42 communes du territoire ainsi qu'aux services de l'Etat, du Conseil Général, des chambres consulaires et territoires voisins qui ont demandé à être consultés. Les éventuelles rectifications seront à formuler dans un délai de 3 mois.

Ce n'est qu'à l'été 2014 que le Comité de Pilotage sera appelé à analyser l'ensemble des observations émises par les communes et les partenaires associés. Ensuite, l'enquête publique sera lancée et la population pourra accéder au dossier. Enfin, le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer définitivement sur le dossier SCOT éventuellement ajusté par rapport à celui qui vous sera présenté en janvier 2014.

Le SCOT fait l'objet d'une évaluation environnementale également, outre les diagnostics sur l'environnement déjà effectués. Il restera à mener au regard du DOO la partie « *incidences sur l'environnement du projet et comment minimiser ces incidences notamment en termes de consommations d'espaces agricoles et naturels, en termes de gestion des espaces sensibles* » ; sujets sur lesquels les autorités environnementales sont particulièrement vigilantes. La mission de communication se poursuit via le Vexinfo, ainsi qu'un « 4 pages » afin que l'ensemble des élus puissent avoir une lecture rapide des tenants et aboutissants du PADD et qu'ils puissent être informés de ce qui se construit.

M. THIMONIER revient sur le calendrier :

- Octobre 2010 : lancement du SCOT,
- Mars 2012 : Diagnostic et débat du Conseil Communautaire
- Juillet 2013 : Présentation du PADD et débat du Conseil Communautaire
- Novembre 2013 : Présentation du cadre du DOO et débat du Conseil Communautaire
- Janvier 2014 : Arrêt du projet SCOT
- Mars à mai 2014 : Phase de consultation des personnes publiques et des communes, Passage en CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles)
- 1^{er} bilan de la consultation,
- Enquête publique
- Automne 2014 : Délibération finale du Conseil Communautaire.

Arrivée de Messieurs MICHEL et COTTIN.

Monsieur THIMONIER (ARVAL) présente le diaporama « ELABORATION DU SCOT : Phase D.O.O. »

« *Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) au Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.)* » ci-après :

DE QUOI EST COMPOSÉ LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS ?

Le DOO, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), **détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.**

Le DOO contient **les orientations du Document d'Aménagement Commercial (DAC).**

Le DOO s'accompagne de **documents graphiques permettant de localiser les secteurs à enjeux** spécifiques d'aménagement et de gestion de l'espace.

EN QUOI CONSISTE LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS ?

- Le DOO vient **explicitier les conditions de mise en œuvre des objectifs des politiques publiques** définis dans le PADD. C'est le **seul document du dossier SCOT** qui a un **effet juridique direct.**

- Le DOO contient donc **des prescriptions opposables aux documents d'urbanisme locaux** (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, opérations foncières, opérations d'aménagement, etc.).

- Le DOO du SCOT du Vexin-Thelle est **construit sur la base des 7 grandes thématiques détaillées au PADD**, reprises ici en tant qu'axe de mise en œuvre des orientations d'aménagement et d'urbanisme.

LES 7 AXES REPRIS AU DOO

AXE 1 - ORGANISATION URBAINE : doter le territoire du Vexin-Thelle d'une organisation urbaine en mesure de répondre efficacement aux besoins des habitants

AXE 2 - TRANSPORT ET RESEAUX : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'organisation territoriale proposée

AXE 3 - ECONOMIE : un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois-habitants (à croiser avec le DAC)

AXE 4 - HABITAT : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins

AXE 5 - TOURISME : un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire

AXE 6 - PAYSAGES : la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels

AXE 7 - ENVIRONNEMENT : une gestion durable des sensibilités environnementales

M. GERNEZ précise que la présentation faite jusqu'ici dans le PADD a été la suite du diagnostic. Aujourd'hui, l'analyse des différentes situations a commencé. Il convient d'être attentifs car c'est maintenant que se positionne « le curseur » pour le DOO final. Nous entrons dans une phase importante car, comme évoqué à Jouy-sous-Thelle, lorsqu'une option est choisie, les conséquences en déclinent ; c'est la partie la plus délicate et la plus difficile. Regarder le passé est une chose, décider l'avenir en définissant les orientations sur chacun des axes devient beaucoup plus sensible et complexe. Il est essentiel de remonter les informations et de communiquer avec tous. La transparence est de mise et les 42 communes doivent s'approprier le projet afin qu'il ne devienne pas un outil source de conflits.

M. THIMONIER explique que le SCOT devient un document prescriptif.

M. PASQUELIN déplore que parmi les 7 axes, aucun ne porte sur l'agriculture alors que cette activité est essentielle au sein de notre territoire.

M. THIMONER répond que l'agriculture est abordée de manière transversale et souligne qu'il est évident qu'elle constitue la principale économie du territoire. L'économie a été considérée d'une façon générale et comprend de multiples aspects.

M. LEMAITRE pense qu'il conviendrait de le préciser. Il demande la confirmation que l'extension de l'hôpital de Chaumont-en-Vexin a également bien été intégrée.

M. THIMONIER répond de façon positive.

M. LEMAITRE rappelle que 8 logements locatifs viennent d'être inaugurés à Bouconvillers. Il souhaite qu'il soit présenté de quelle façon le SCOT traitera le domaine locatif.

M. THIMONIER répond que le PADD affiche des objectifs chiffrés en matière de logements envisagés à l'échelle du territoire.

M. LEMAITRE rappelle qu'il s'agit là d'une compétence communale.

M. THIMONIER explique que le principe est défini sur un volume global au sein du territoire. La répartition se fait sur 2 niveaux, entre 4 types de catégories de communes (bourgs attractifs, bourgs relais, communes intermédiaires et les autres communes) et ensuite à l'échelle de chacune de ces 4 enveloppes. Le SCOT fera l'objet de bilans obligatoires et réguliers d'application qui permettront d'adapter cette répartition par rapport aux enveloppes définies dans chaque groupe de communes. Il est prévu environ 2 000 à 2 500 logements pouvant être réalisés sur la période d'application du SCOT.

Mme PERROT ajoute qu'un nombre de logements à l'hectare a été négocié avec les services de l'Etat lors des comités de pilotage car nous ne pouvons faire comme nous le voulons.

M. LEMAITRE demande ce qui a été intégré dans le SCOT pour l'hôpital à Chaumont car il rappelle qu'il constitue le cheval de bataille pour les élus et que pour conforter cet établissement et obtenir une extension, il convient que le SCOT en tienne compte.

Mme PERROT répond que ce thème est inclus dans l'axe « organisation urbaine » (partie équipements et services).

M. THIMONIER ajoute qu'il s'agit du premier thème qui sera étudié en Comité de Pilotage la semaine prochaine. Le SCOT insiste sur la nécessité et le caractère indispensable de maintenir

cet équipement à l'échelle du territoire afin d'assurer un service de santé de proximité et d'en constituer une tête de réseau à l'échelle du territoire du Vexin-Thelle. Il soulève le problème de disparition des médecins de campagne auxquels le territoire risque d'être confronté à très court terme. Ce sera l'élément moteur dans l'organisation de la santé de proximité...

M. GERNEZ voudrait revenir sur l'agriculture qui constitue un thème fondamental. Ce volet n'est pas formalisé car il est transversal et n'apparaît pas de façon formelle. Les élus sont vigilants car le SCOT doit tenir compte des objectifs du Grenelle 2. Il est bien évident que l'agriculture est l'essence même de notre environnement économique et de plus, les élus ont été attentifs au volet « protection des paysages » pour ne pas tomber dans l'excès. Des discussions fortes sur ce point ont donné lieu à certains recadrages et à chaque fois les représentants de l'agriculture étaient présents dans les réflexions.

M. THIMONIER explique que l'agriculture est abordée dans toutes les thématiques. Ce volet est très transversal notamment en matière d'organisation du territoire, de déplacement des réseaux de transport et d'économie. On retrouve l'agriculture dans tous les axes du DOO.

M. LOISEAU rejoint l'avis de M. PASQUELIN et déplore qu'un sujet aussi essentiel et central que l'agriculture ne figure nulle part de façon évidente.

M. PASQUELIN pense que l'on pourrait élargir à la ruralité en général mais il pense que c'est l'agriculture qui participe à la qualité du village et non l'inverse. Ceci mérite que l'on réétudie et que l'on adapte. Il faut que le mot « agriculture » soit mentionné.

M. THIMONIER suggère de rajouter le thème « agriculture » dans l'axe 3 « Economie ».

M. PASQUELIN demande à ce qu'il en soit de même pour l'axe « Paysage et environnement »

M. THIMONIER attire l'attention de chacun en soulignant que les enjeux ne sont pas tout à fait les mêmes. En matière d'environnement, ce sont surtout des enjeux de gestion de sensibilité écologique des milieux humides mais aussi la question des déchets, des énergies renouvelables et en matière de paysage, la problématique n'est pas tout-à-fait la même puisque l'on est davantage dans une optique de valorisation du patrimoine bâti et non bâti...

Il est prêt à le rajouter dans le chapeau d'un axe mais de toute façon on le retrouvera dans tous les axes. A son sens, le danger serait d'isoler l'agriculture car cela signifierait qu'on la sortirait de ce contexte transversal et cela pourrait être mal interprété au final. Il est plus prudent de glisser sur le caractère transversal et de dire « *Quand on parle d'économie, l'agriculture a un rôle important... etc* ».

M. PASQUELIN propose d'inscrire : « agriculture et paysage ».

M. LAROCHE invite les élus à lire auparavant les documents du projet SCOT qui ont été communiqués depuis le PADD et assure qu'alors tout le monde reviendra sur son propos. Il fait lui-même partie du comité de pilotage et de la CDCEA et garantit que le SCOT mentionne l'agriculture à tout niveau.

M. PASQUELIN veut bien l'admettre mais il considère que le « citoyen-lambda » ne retiendra pas la même chose.

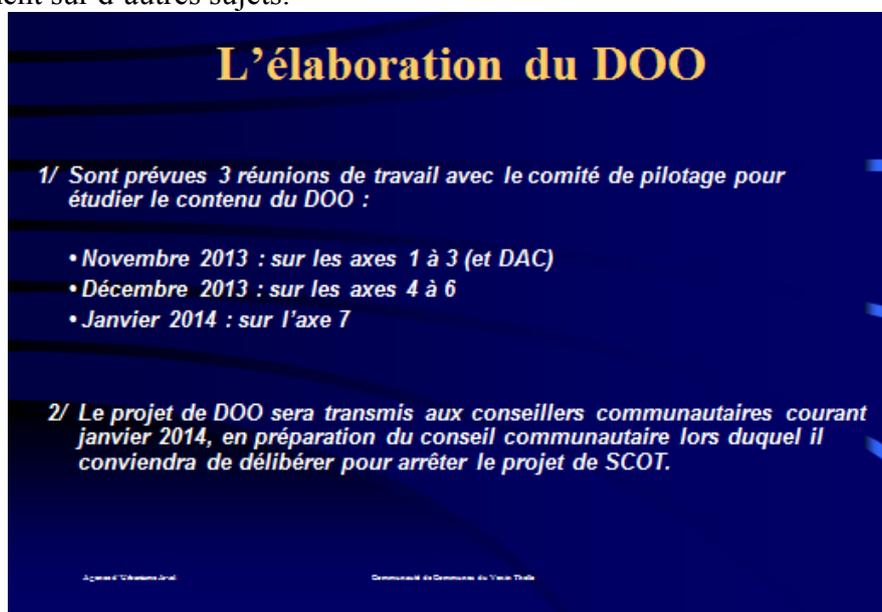
M. LEMAITRE comprend la « méfiance » des élus par rapport à ce document. Il rappelle l'élaboration du schéma directeur pour lequel la mise en application avait révélé une

interprétation de l'Etat différente de celle des élus. Il suggère d'insérer quelques exemples bien explicites de façon à ne pas laisser libre interprétation aux services de l'Etat.

M. THIMONIER assure que le comité de pilotage travaille dans ce sens.

M. DESRUELLE demande s'il n'est pas possible d'insérer un chapeau d'introduction aux 7 axes.

M. THIMONIER rappelle qu'il ne faut pas s'éloigner de l'objectif d'un SCOT tel qu'il est clairement défini par le code de l'urbanisme. Le SCOT est un document d'urbanisme qui a à traiter différentes thématiques (habitat, économie, équipements, transports, tourisme, agriculture, paysage, environnement) dans un souci de cohérence globale, afin de répondre dans les meilleures conditions à l'ensemble des besoins exprimés qu'ils soient agricoles, mais aussi industriels, artisanaux, de services, de maîtrise des déplacements, de diversification de l'offre en logements, etc. L'agriculture est un sujet important sur le territoire, mais les personnes publiques associées, les associations ou les administrés sont aussi en attente de positionnement sur d'autres sujets.



M. LEMAITRE procède à la lecture d'un extrait du PV du Conseil du 2 juillet 2013 portant sur la présentation du P.A.D.D. par ARVAL : *« Activités économiques : l'activité agricole et son évolution ⇒ l'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial veillant à tenir compte de l'activité agricole notamment en limitant la réduction des espaces agricoles et en cherchant à développer des synergies entre cette activité et les autres secteurs d'activités. »*

M. DESRUELLE revient sur les conséquences de la fin de la mandature actuelle sur le calendrier du projet SCOT proposé.

M. GERNEZ explique que l'enquête publique sera décalée afin de la lancer après la période électorale. Le projet ne sera pas complètement figé mais sera « marqué » puisque l'essentiel du travail aura été effectué. Les élus de la prochaine mandature pourront remodeler le projet à leur convenance. Cependant nous ne pouvons déroger aux règles juridiques dans le cadre de l'élaboration d'un SCOT...

M. CHAINEAUD revient sur la réforme territoriale et indique qu'il ne restera que 21 communautés de communes.

M. le Président corrige et indique qu'il s'agit des 21 cantons. Les communautés de communes ne sont pas touchées.

M. GERNEZ pense que la législation peut évoluer. Il évoque les PLU intercommunaux pour lesquels l'UMO manifeste son opposition. Nul ne sait, à ce jour encore, quelles seront les orientations à venir.

M. CHAINEAUD avait compris que les communautés de communes pourraient être regroupées.

Le Président rappelle que le Préfet a réalisé un certain nombre de réunions. Dans un premier temps, ce sont les communes isolées qui doivent intégrer une communauté de communes. L'Etat a supprimé des syndicats ou certains ont dû fusionner avec d'autres. A ce titre, le Syndicat d'Electrification (Synelec) voit ses compétences transférées au Syndicat d'Electrification départemental (SE60). A ce jour, aucun regroupement de communautés de communes n'est prévu. Par contre, les périmètres des cantons sont modifiés et le nombre de cantons diminue. Les cantons seront représentés en 2015 par des conseillers départementaux qui siègent aux Commissions permanentes du Département. Il rappelle que la principale compétence du Département est la compétence sociale.

M. PAKLEPA aborde le volet « santé » et reprend les propos exprimés, à savoir, « *maintenir ou créer un service médical de proximité au moins sur chacun des bourgs identifiés en s'appuyant sur l'hôpital de Chaumont* ». Il demande en quoi cela consistera précisément. Il soulève, à ce titre, le problème de la disparition des médecins généralistes de campagne et s'interroge sur l'éventuelle nécessité de mettre à disposition de ces derniers, des locaux pour favoriser leur installation.

Le Président répond qu'il n'est pas possible de défendre l'hôpital de proximité situé à Chaumont et installer des concurrents. Le rôle des élus est de conforter cet hôpital de proximité à Chaumont au sein duquel 164 agents travaillent. Un ophtalmologue devrait s'installer durant l'année 2014.

M. GERNEZ souhaite apporter un éclairage aux questionnements de M. PAKLEPA. Une certaine volonté est affichée en matière d'organisation du territoire afin de préserver un service de proximité pour la population en conservant un médecin de famille au sein de chaque bourg structurant. Le point soulevé mérite réflexion.

M. PAKLEPA constate que la relation avec un médecin de famille et un médecin de l'hôpital n'est pas la même. De plus, l'hôpital de Chaumont-en-Vexin ne présente pas de services urgents en dehors de ses heures d'ouverture.

Le Président répond que les horaires d'accueil sont en réalité très larges (8 à 20 h 00).

M. RAMBOUR explique que l'hôpital de Chaumont réoriente vers le bon site en cas de besoin. Des médecins généralistes sont encore en activité sur Chaumont-en-Vexin. Il n'est pas souhaitable de mettre en place, au nom de la commune ou de la CCVT, une maison médicale qui viendrait en concurrence avec ces médecins ; ces derniers n'envisageant pas pour l'instant de céder leur cabinet. Il est préférable qu'ils s'organisent pour passer le flambeau pour le bien de la population. Le SCOT prévoit que les « communes-bourg » puissent conserver un médecin de famille. Il dénonce « le numéris clausus », problème de politique générale, qui n'a pas permis de former assez de médecins et qui a conduit à leur pénurie en France.

M. PAKLEPA souligne l'implication de collectivités locales dans certaines régions pour favoriser l'installation de jeunes médecins.

M. RAMBOUR juge préférable de laisser faire les initiatives privées. Le problème ne serait pas le même s'il n'y avait plus de médecins, ce qui n'est pas le cas à Chaumont.

Le Président accorde que cela part d'un bon sentiment mais craint que cela ne soit assimilé à de la « concurrence déloyale ».

M. PASQUELIN pense qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la pérennité de l'hôpital. Mais nombre de régions favorisent désormais cette mutualisation en cabinet médical qui donne la possibilité aux médecins d'échanger et de travailler ensemble. Il évoque la difficulté de certains pour trouver un médecin de famille et le refus des jeunes médecins de s'installer en milieu rural. Il préconise de reprendre ce débat d'ici quelques années en temps voulu.

Monsieur THIMONIER développe l'idée que l'hôpital de Chaumont doit être fédérateur et être aussi l'élément qui attire des médecins car il est important d'avoir un point de proximité pour échanger, se rapprocher de spécialistes et ne pas être totalement isolés. L'hôpital de Chaumont a un rôle majeur et doit représenter la « tête de réseau » comme indiqué dans l'esprit du SCOT. Il semblerait opportun que les communes identifiées comme pôle (Trie-Château, Jouy-sous-Thelle, Fleury/Monneville) puissent conserver un médecin de proximité, voire une pharmacie. Si les collectivités sont prêtes, une des solutions peut consister à mettre à disposition un local dans la mesure où il n'y a pas de concurrence déloyale organisée.

M. PAKLEPA ne considère pas cela comme de la concurrence et il rappelle que sur les 4 généralistes à Chaumont-en-Vexin, 2 travaillent déjà au sein de l'hôpital. Si ces derniers ne sont pas remplacés, ils n'exerceront plus à l'hôpital...

M. RAMBOUR ne voit pas les choses de la même façon. Il considère que c'est aussi une chance pour un médecin installé en ville de pouvoir exercer une responsabilité dans un établissement hospitalier. C'est l'assurance pour lui d'avoir un poste fixe et en même temps il représente une ouverture sur le monde extérieur pour l'établissement.

M. LEMAITRE rappelle les nombreux spécialistes qui proposent leurs services au sein de l'hôpital à Chaumont de façon régulière. L'Établissement s'est doté d'un appareil de mammographie dernière technologie aux normes européennes. Il fait partie de la communauté hospitalière incluant Beauvais, Clermont et Crèvecœur. S'il est vrai que Beauvais constitue le centre, celui de Chaumont est un de ceux qui fonctionnent le mieux avec des comptes équilibrés. Le rôle des élus est de conforter avant tout cet hôpital. Il rappelle à ce titre que le terrain accordé par la Ville de Chaumont à l'Euro symbolique devrait permettre l'extension de l'hôpital. On examinera en temps voulu la possibilité et l'opportunité d'aider à la mise en place d'une maison médicale mais pour l'instant la priorité réside dans le fait de défendre notre hôpital de proximité qui de fait, fonctionne très bien.

M. PASQUELIN concède qu'il est essentiel de consolider cet hôpital mais il invite chacun à garder à l'esprit cette réflexion sur la mise en place de maisons médicales.

M. PAKLEPA aborde le volet « environnement » dans lequel il est question de définir une politique cohérente en matière de revalorisation des énergies renouvelables et de réduire nos consommations énergétiques. A ce titre, il souhaite aborder le problème de la décharge à Liancourt-Saint-Pierre.

Le Président rappelle que non seulement elle est aux normes européennes mais elle est donnée en exemple. Il rappelle qu'un Centre d'Enfouissement Technique (CET) est indispensable pour traiter les déchets ultimes.

M. PAKLEPA dénonce l'odeur qui se répand un peu partout autour du site, y compris jusqu'à Enencourt. Il déplore que le gaz produit par les décharges ne soit pas réutilisé.

M. LEMAITRE rappelle que l'idée avait été soulevée mais la production de biogaz n'est pas assez importante.

M. GRONOSTAJ indique que lorsque les torchères ne fonctionnent pas, l'odeur se répand.

Le Président répond que la CLISS se réunit régulièrement pour évaluer ce site.

M. de CHEZELLES ajoute que les responsables du CSDU connaissent bien le problème et lorsqu'une torchère ne débite pas correctement, ils agissent assez rapidement. Il est vrai que de temps à autre, de ce fait, des odeurs de gaz se répandent selon la direction du vent.

M. LE CHARPENTIER confirme que de temps en temps sont perçues des odeurs de gaz. Dans ce cas, les administrés le font savoir. Le responsable du CSDU donne ses explications et une information est mise à la disposition des administrés. Ce qui l'inquiète davantage pour l'avenir, c'est l'insuffisance de réunion des CLISS. Lors des réunions SCOT, il a sollicité à cet effet que le SCOT prévoit plus de réunions et souhaite que les services de l'Etat fassent leur travail. Il n'est pas normal de s'appuyer sur des associations pour faire bouger les choses. Il souhaiterait que cela vienne des élus.

Le Président entend sa demande. Il rappelle l'engagement du Conseil Général de l'Oise pour le plan Déchets. Il évoque le désaccord qui oppose le Conseil Général et M. VASSELLE concernant l'usine de méthanisation. Il pense que ce problème a pu impacter sur l'organisation de ces CLISS.

M. de CHEZELLES pense que le travail des CLISS est important et qu'il solutionne souvent les problèmes évoqués pour le CSDU à Liancourt-saint-Pierre.

Le Président remercie l'excellent travail de M. THIMONIER et propose si les élus en sont d'accord de clore le débat en demandant à M. THIMONIER de bien prendre en compte les remarques pré-citées.

Les élus décident donc de clore ce débat.

5. QUESTIONS DIVERSES (point 4 de l'ordre du jour)

M. SAUVAGET souhaite avoir un retour sur la solution retenue par le Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2013 portant sur la représentation communale au sein de l'organe délibérant de la CCVT.

Le Président indique que la CCVT a adressé à la Préfecture le tableau de la majorité qualifiée reprenant l'ensemble des délibérations communales et qu'à ce jour aucune réponse n'a été donnée. Une large majorité des communes s'est prononcée favorablement à la proposition du conseil communautaire.

M. SAUVAGET demande si l'entretien de la plaine des Sports sera pris en charge par la commune de Chaumont et souhaite savoir si ce point sera entériné de façon officielle par la commune avant la fin du mandat en cours.

M. RAMBOUR n'a pas de réponse à ce jour. Le Conseil Municipal doit délibérer à ce titre mais auparavant il attend de connaître les coûts de l'entretien. L'étude est en cours. La délibération sera soumise à son Conseil Municipal dès connaissance du chiffre.

M. SAUVAGET demande la mise en place d'un drapeau français au siège de la CCVT.

Le Président répond qu'il faut que ce soit voté au prochain budget. Il demande à l'Assemblée communautaire de se prononcer sur ce point.

Les membres du Conseil Communautaire applaudissent et acceptent l'idée.

M. RAMBOUR rappelle le dossier de rétrocession des voiries et réseaux divers concernant les zones économiques et commerciales du Moulin d'Angean. Cela signifie que l'ensemble des voiries, espaces verts, parkings, V.R.D., bassins de rétention et l'éclairage public, seront à la charge de la ville de Chaumont-en-Vexin. C'est un charge supplémentaire que la ville de Chaumont va devoir assumer.

M. PAKLEPA souhaite connaître l'état d'avancement de l'installation des magasins dans la zone d'activités commerciales à Chaumont-en-Vexin.

Le Président répond que les investissements sont freinés par les difficultés pour obtenir les prêts auprès des banques et par la conjoncture. Il garde espoir que les projets émergent. Sans cette crise économique, les magasins seraient déjà en place.

6. TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE CONSEIL DU 2 juillet 2013

- Recondution de la convention avec l'éco-organisme ECO TLC (textile, linge et chaussures)
- Signature d'une convention de renouvellement avec l'éco-organisme ECOFOLIO
- Avenant de transfert au marché « collecte / transport / traitement des déchets dangereux apportés à la déchèterie de Liancourt-Saint-Pierre – Lot n°7 »
- Achat du terrain ZI 101 à la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN
- Rétrocession des voiries, réseaux divers (VRD) des zones économiques et commerciales situées sur les zones du Moulin d'Angean et des Châtaigniers à la ville de CHAUMONT EN VEXIN
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : avenant de prolongation de 11 mois au marché conclu avec le Cabinet ARVAL
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Elaboration d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) – Avenant n°2 de prolongation de 11 mois

- Etude « Diagnostic pour la fédération des acteurs touristiques du territoire et l'élaboration d'une identité touristique de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle »
- e.Territoire, plateforme web collaborative pour les collectivités afin de proposer leurs offres de développement et leurs manifestations
- Reversement de subvention CAF
- Annulation de la convention avec le SYNELEC
- Remboursement des frais de déplacement du personnel
- Nouveau régime indemnitaire
- Régularisation de primes
- Aide exceptionnelle au Vexin Natation Club (réparation de la sonorisation)
- SPANC – Demande de mise en non-valeur
- Marché de réhabilitation de l'ancien siège CCVT : Travaux électriques d'urgence
- Parc téléphonique de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- Réseau Transport Electricité (RTE) – Liaison souterraine Remise – Trie-Château
- Nomination d'une délégation de direction au service Petite Enfance
- Signature de la nouvelle convention Prestation Service Unique (PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales à partir du 1^{er} janvier 2014
- Modification du règlement intérieur de la Halte Garderie Itinérante
- Avenant n°1 à la convention *Concours d'un médecin au fonctionnement de la Halte Garderie Itinérante de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle*
- Avenant n°1 au bail signé le 24/09/2013 avec la Maison d'Assistantes Maternelles *Vexinous tout doux*
- Convention relative à l'organisation des actions jeunes en partenariat avec le Collège Guy de Maupassant pour l'année scolaire 2013 / 2014

* * *

Le Président remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 21 janvier 2014

L'an deux mille quatorze à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 14 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LEMAITRE**.

Membres en exercice: 89

Présents : 52

Votants : 60

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

SAUVAGET, COTTIN, MORIN Philippe, LEFEVER, THOMAS, MATTIUSI, RAMBOUR, RETHORE, MORAND, MEDICI, FRIGIOTTI, NEELS, LOISEAU, BARREAU, PAKLEPA, MASURIER, GHESQUIERE, POSTEL, BOUCHARD, BOUTEILLER, GERNEZ, CANDELLIER, JUVENAL, FLEURET, SAVIGNAT, CHAINEAUD, LE CHARPENTIER, LE CHATTON, de CHEZELLES, GRONOSTAJ, PASQUELIN, LEFEVRE Maria, GILLES, MICHEL, BESSAA, LAROCHE, ELIE, RENAULT, DURAND, DESRUELLE, MORIN Michel, LEMAITRE, LAGNIAUX, BOHERE, RENAUD, GODARD, KARPOFF, VANSTEELANT, YOUNG, MULLER, MEAUDRE, BUEL.

Etaient excusés Messieurs :

ROLAND (pouvoir à Mr GODARD), GOUGIBUS (pouvoir à Mr FRIGIOTTI), DESESSART (pouvoir à Mr MORIN Philippe), PANTENIER (pouvoir à Mr GERNEZ), DESSEIN (pouvoir à Mr SAVIGNAT), CORADE (pouvoir à Mme BESSAA), GUIGNIER (pouvoir à Mr LEMAITRE), DAVID Didier (pouvoir à Mr KARPOFF).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

MARCHAL, LAUNAY, POULEAU, LEVESQUE, DEPOILLY, DELARUE, MARECHAL, MERIEAU, ROBINAUD, DAVID Francis, LETIERCE, ANANOS, FORT, WEISS, LETAILLEUR, LAHOLLANDE, GRAMMATYKA, LEFEVRE Hervé, STREMON, BAUCHE, PIAT, GAUTIER, NOURTIER, GORE, BOISSY, JOUETTE, LE GALL, MEGRET, MARQUANT.

Madame Mireille BESSAA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 21 janvier 2014,

DELIBERATION N°20140121_01

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : bilan de la concertation

Le cabinet ARVAL, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) rappelle les différentes étapes passées et à venir puis présente le bilan de la concertation relative au projet de SCOT.

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 et la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 121-1 à L 122-19 et R 121-1 à R122-19 relatifs aux schémas de cohérence territoriale,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2009 déterminant le périmètre du SCOT du Vexin-Thelle,

Suite à l'avis favorable du Conseil Général en date du 22 mars 2010 et suivant l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes Vexin-Thelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2010 fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2010 validant la composition du Comité de Pilotage en charge des études nécessaires à l'élaboration du SCOT du Vexin-Thelle,

Vu la présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement au Conseil communautaire du 29 mars 2012,

Vu la présentation en Conseil communautaire en date du 2 juillet 2013 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le débat qui s'en est suivi,

Vu la présentation du cadre du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en Conseil communautaire du 7 novembre 2013,

La concertation est une réflexion collective, préalable à la prise de décision, au cours de laquelle les parties prenantes peuvent faire des propositions pour enrichir un projet. Elle repose sur l'écoute, l'information, l'explication et le dialogue.

Ainsi l'article L.122-4 du code de l'urbanisme rappelle que les modalités de la concertation doivent être fixées conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2010. Destinées à informer le public et à recueillir ses observations, ces modalités sont :

« Les études relatives au SCOT sont soumises pendant toute la durée du projet à la population, aux associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités suivantes : tenue à disposition du public de documents d'étude au siège de la CCVT ; ouverture, au siège de la CCVT, d'un registre destiné à recevoir les observations du public ; parution dans la presse locale ; parution dans le journal intercommunal « VEXINFO » ; mise à disposition d'informations dans les mairies ; exposition publique. »

Pour répondre à ces objectifs, les modalités de la concertation suivante ont notamment été mises en œuvre :

1. Réunions à destination des élus et des associations

Pour favoriser l'appropriation du projet par les élus et les associations locales, ont été organisées des commissions thématiques ouvertes aux personnes publiques associées, aux délégués communautaires, aux associations locales (plus de 600 convocations) :

Sur les éléments de diagnostic (dont l'état initial de l'environnement) :

- le 8 décembre 2011 sur les thématiques « Paysages, Patrimoine bâti et Environnement »
- le 15 décembre 2011 (matin) sur les thématiques « Habitat, Equipements et Services »
- le 15 décembre 2011 (après-midi) sur les thématiques « Economie, Tourisme, Transport, Déplacements, Réseaux »

Sur les éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- le 11 juin 2013 (matin) sur les thématiques « Organisation du territoire (équipements et services), Habitat »
- le 11 juin 2013 (après-midi) sur les thématiques « Economie (dont Document d'Aménagement Commercial), Tourisme, Transport, Déplacements, Réseaux (dont numérique) »
- le 18 juin 2013 sur les thématiques « Paysages (bâties et naturels) et Patrimoine, Environnement »

Chaque élu du territoire a reçu, en sus, une lettre d'informations (sous forme d'un dépliant A4 de type « 4 pages ») présentant la démarche d'élaboration du SCOT (avril 2011), présentant les principaux éléments du diagnostic (septembre 2012), présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (octobre 2013). Ces documents ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

2. Eléments communiqués ou tenus à disposition du public, des élus, des associations et des personnes publiques associées

Les éléments du SCOT ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, au fur et à mesure de l'élaboration du SCOT.

Trois lettres d'information faisant le point sur l'élaboration du SCOT et rappelant les modalités de la concertation, notamment l'ouverture d'un registre au siège de la CCVT et la mise à disposition des documents d'étude (rapport, PADD), ont été éditées sur le journal « VEXINFO » diffusé dans tous les foyers des communes du territoire.

Une exposition destinée au public d'une durée de 4 mois (octobre 2013 à janvier 2014) a eu lieu simultanément dans trois endroits différents du territoire (mairie de Montagny-en-Vexin, Mairie de Jouy-sous-Thelle et siège de la CCVT) permettant d'avoir une bonne couverture du territoire.

Cette exposition publique présentait les éléments du diagnostic ainsi que les orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Dans chacun des lieux d'exposition, un registre de concertation a été ouvert afin de permettre aux administrés de faire part de leurs observations. Ce registre a été clos le 20 janvier 2014.

Ces observations sont annexées à la présente délibération.

Elles ne remettent pas en cause la poursuite des études et notamment l'arrêt du projet de SCOT.

Considérant que les moyens de la concertation mis en place lors de l'élaboration du SCOT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ont permis d'informer, de recueillir les points de vue de l'ensemble des partenaires et du public, et d'enrichir, par leur prise en compte, le document final,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 60

Nombre de voix POUR : 48

Nombre de voix CONTRE : 8 (Mmes RENAULT et DURAND, Mrs PAKLEPA, BARREAU, RENAUD, VANSTEELANT, YOUNG et MULLER)

Abstentions : 4 (Mrs PASQUELIN, CANDELLIER, LOISEAU et MEAUDRE)

- **DECIDE** de tirer un bilan positif de la concertation portant sur le SCOT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, conformément aux modalités rappelées ci-dessus, les observations faites ne remettant pas en cause le dossier de projet de SCOT présenté pour arrêt au Conseil communautaire,
- **AUTORISE** le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du SCOT et à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Fait et délibéré à Courcelles-les-Gisors

Le 21 janvier 2014

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Gérard LEMAÎTRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception
en Préfecture le ...23/01/14
et de la Publication le 24/01/14



Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 21 janvier 2014

L'an deux mille quatorze à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 14 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LEMAITRE**.

Membres en exercice: 89

Présents : 47

Votants : 55

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

SAUVAGET, COTTIN, MORIN Philippe, LEFEVER, THOMAS, MATTIUSI, RAMBOUR, RETHORE, MORAND, MEDICI, FRIGIOTTI, NEELS, BARREAU, PAKLEPA, MASURIER, POSTEL, BOUCHARD, BOUTEILLER, GERNEZ, CANDELLIER, JUVENAL, FLEURET, SAVIGNAT, CHAINEAUD, LE CHATTON, de CHEZELLES, GRONOSTAJ, PASQUELIN, LEFEVRE Maria, GILLES, BESSAA, LAROCHE, ELIE, RENAULT, DURAND, DESRUELLE, MORIN Michel, LEMAITRE, LAGNIAUX, BOHERE, RENAUD, GODARD, KARPOFF, VANSTEELANT, MULLER, MEAUDRE, BUEL.

Etaient excusés Messieurs :

ROLAND (pouvoir à Mr GODARD), GOUGIBUS (pouvoir à Mr FRIGIOTTI), DESESSART (pouvoir à Mr MORIN Philippe), PANTENIER (pouvoir à Mr GERNEZ), DESSEIN (pouvoir à Mr SAVIGNAT), CORADE (pouvoir à Mme BESSAA), GUIGNIER (pouvoir à Mr LEMAITRE), DAVID Didier (pouvoir à Mr KARPOFF).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

MARCHAL, LAUNAY, POULEAU, LEVESQUE, DEPOILLY, DELARUE, MARECHAL, MERIEAU, ROBINAUD, DAVID Francis, LETIERCE, ANANOS, FORT, WEISS, LETAILLEUR, LAHOLLANDE, GRAMMATYKA, LEFEVRE Hervé, STREMON, BAUCHE, PIAT, GAUTIER, NOURTIER, GORE, BOISSY, JOUETTE, LE GALL, MEGRET, MARQUANT.

Ont quitté la séance Messieurs :

GHESQUIERE, LOISEAU, YOUNG, MICHEL, LE CHARPENTIER.

Madame Mireille BESSAA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N°20140121_02

Objet : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le cabinet ARVAL, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) rappelle les différentes étapes passées et à venir puis présente le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCOT.

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 et la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 121-1 à L 122-19 et R 121-1 à R122-19 relatifs aux schémas de cohérence territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2009 déterminant le périmètre du SCOT du Vexin-Thelle,

Suite à l'avis favorable du Conseil Général en date du 22 mars 2010 et suivant l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes Vexin-Thelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2010 fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2010 validant la composition du Comité de Pilotage en charge des études nécessaires à l'élaboration du SCOT du Vexin-Thelle,

Vu la présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement au Conseil communautaire du 29 mars 2012,

Vu la présentation en Conseil communautaire en date du 2 juillet 2013 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le débat qui s'en est suivi,

Vu la présentation du cadre du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en Conseil communautaire du 7 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2014 tirant un bilan positif de la concertation relative au SCOT, avec la population,

Vu la présentation en Conseil communautaire en date du 21 janvier 2014, du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCOT par le cabinet ARVAL et la composition du dossier de SCOT contenant le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses annexes, le Document d'Aménagement Commercial (DAC),

Compte tenu de ces éléments, ainsi que du bilan de la concertation tiré par délibération à ce même conseil, et afin de poursuivre la procédure d'élaboration du SCOT,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 55

Nombre de voix POUR : 46

Nombre de voix CONTRE : 6 (Mmes RENAULT et DURAND, Mrs PAKLEPA, BARREAU, RENAUD et VANSTEELANT)

Abstentions : 3 (Mrs PASQUELIN, CANDELLIER et MULLER)

- **ARRETE** le projet de SCOT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
- **AUTORISE** le Président à poursuivre l'élaboration du SCOT en procédant aux consultations des personnes publiques associées et en soumettant le projet arrêté à enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception
en Préfecture le 23/01/14
et de la Publication le 24/01/14

Fait et délibéré à Courcelles-les-Gisors

Le 21 janvier 2014

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Gérard LEMAITRE





ARRETE N° 20140722_01

Objet :

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L122-10 et R122-10 définissant les modalités de la mise à l'enquête publique du projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

Vu l'article L752-1 du Code du commerce,

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 avril 2010 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu la délibération du 17 octobre 2009 acceptant la réalisation d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre des 42 communes de la Communauté de communes du Vexin-Thelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2010 portant publication du périmètre du SCoT de la Communauté de communes du Vexin-Thelle,

Vu la délibération 21 octobre 2010 définissant les modalités d'élaboration du SCoT et les moyens de concertation à mettre en œuvre,

Vu la délibération du 21 janvier 2014 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et approuvant le bilan de la concertation,

Vu l'ordonnance E14000115/80 du 03 juillet 2014 relative à la désignation par le Président du tribunal administratif d'Amiens du commissaire enquêteur et de son suppléant,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, intégrant notamment le Document d'Aménagement commercial, tel qu'il a été arrêté par la délibération susvisée du conseil communautaire de la communauté de communes du Vexin-Thelle en date du 21 janvier 2014,

Vu les compléments apportés au projet de SCoT tenant compte des avis des Personnes Publiques Associées et présentés lors du comité de pilotage du 20 juin 2014,

ARRETE

Article 1 :

L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Vexin-Thelle arrêté par le conseil communautaire le 21 janvier 2014,

L'enquête publique aura une durée de 37 jours pleins et consécutifs du lundi 22 septembre au Mardi 28 octobre 2014 inclus.

Article 2 :

Le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné en tant que commissaire enquêteur principal Monsieur Michel MARSEILLE, ingénieur (ER) et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Jean Yves MAINECOURT, Agent Immobilier (ER)

Article 3 :

Dans le cadre de l'enquête publique unique, le dossier de SCOT est composé des pièces suivantes:

- La délibération du Conseil communautaire du 21 janvier 2014 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
- Le bilan de la concertation,
- Le dossier de projet de SCOT arrêté constitué :
 - o D'un rapport de présentation, comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, un diagnostic agricole, une évaluation environnementale des orientations retenues,
 - o D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - o D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
 - o D'un Document d'Aménagement Commercial (DAC),
 - o De la nouvelle charte architecturale,
 - o D'un document de synthèse reprenant l'ensemble des propositions de modifications envisagées au projet suite à la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA),
- Le dossier des avis des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- L'arrêté de mise à l'enquête publique pour le SCOT.

Article 4 :

Le dossier du SCOT annexé des avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés dans les lieux d'enquête suivants :

- Siège de la Communauté de communes du Vexin-Thelle,
- Mairie de Montagny en Vexin,
- Mairie de Jouy sous Thelle,
- Mairie de Chaumont en Vexin,
- Mairie de Trie Château.,

Le public pourra consulter le projet de SCOT aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres d'enquête publique.

Le dossier du SCOT soumis à enquête publique sera également consultable dans les mairies des communes de la Communauté de communes du Vexin-Thelle qui possèdent un CD-ROM du projet de SCOT.

Le dossier du SCOT sera par ailleurs consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Vexin-Thelle à l'adresse suivante : <http://www.vexin-thelle.com> dans la rubrique dédiée à l'enquête publique.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans le cadre des permanences qu'il assurera dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieu	Date	Horaires
Mairie de Montagny en Vexin	Lundi 22 septembre 2014	de 10h à 12h
Mairie de Jouy sous Thelle	Jeudi 02 octobre 2014	de 14h à 17h
Mairie de Chaumont en Vexin	Samedi 11 octobre 2014	de 09h à 12h
Mairie de Trie Chateau	jeudi 16 octobre 2014	de 14h à 17h
Siège de la Communauté de communes du Vexin-Thelle	Mardi 28 octobre 2014	de 14h à 17h

Article 6 :

En application de l'article R123-14 du Code de l'environnement, un avis au public, faisant connaître l'objet de l'enquête publique unique et ses dates d'ouverture et de clôture, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivants le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (le Parisien et l'Oise Agricole).

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Vexin-Thelle à l'adresse suivante : <http://www.vexin-thelle.com> .

Quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans toutes les mairies des communes de la Communauté de communes du Vexin-Thelle et au siège de l'enquête.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat des Maires.

Article 7 :

A l'expiration du délai fixé par l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur pour être clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera à la Communauté de communes du Vexin-Thelle, sous huitaine, un procès verbal de synthèse de consignation reprenant les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle dans le délai réglementaire de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie de ces pièces sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 5 et à la préfecture de l'Oise pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Toute information complémentaire relative au projet de SCOT de la Communauté de communes du Vexin-Thelle ou à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Bertrand GERNEZ, par courrier adressé au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, BP30, 60240 Chaumont-en-Vexin ou par email à l'adresse suivante : info@cc-vexin-thelle.fr.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens,
- L'ensemble des Maires de la Communauté de communes du Vexin-Thelle
- Monsieur le Commissaire enquêteur titulaire et son suppléant.

Fait à Chaumont en Vexin, le 22 juillet 2014

Le Président,

Gérard LEMAITRE



**Par déléation,
Le Vice-président
Bertrand GERNEZ**



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CCVT

Utilisateur : LEMAITRE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Arretes reglementaires
Numéro de l'acte:	A20140722_01
Date de la décision:	2014-07-22 00:00:00+02
Objet:	Mise à l'enquête publique unique du projet de SCOT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	060-246000707-20140722-A20140722_01-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à delphine.zeman@cc-vexin-thelle.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 060-246000707-20140722-A20140722_01-AR-1-1_0.xml	text/xml	872
nom de original: arrete scot mise enquete publique.pdf	application/pdf	174679
nom de métier: 060-246000707-20140722-A20140722_01-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	174679

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 juillet 2014 à 14h46min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 juillet 2014 à 14h48min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 juillet 2014 à 14h48min12s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	24 juillet 2014 à 14h48min44s	Recu par le MIOCT le 2014-07-24

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 16 décembre 2014

L'an deux mille quatorze à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMAITRE.

Membres en exercice: 47

Présents : 38

Votants : 42

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ROLAND, LEVESQUE (suppléante de C. SAUVAGET), MORIN, DEPOILLY, LEFEVER, BERTHIER, MORAND, MOREAU, RAMBOUR, FRIGIOTTI, MARTIN, BARREAU, MASURIER, FORT, BOUCHARD, DENOYELLE (suppléant de V. GRAMMATYKA), GERNEZ, AUBRY (suppléant de H. LEFEVRE), LECLERC, DESSEIN, CHAINEAUD, LE CHATTON, de CHEZELLES, STEINMAYER, LEFEVRE M., TAILLEBREST, CORADE, LAROCHE, RENAULT, DESRUELLE, LEMAITRE, VANDEPUTTE, RENAUD, GODARD, DAVID. D., DUNAND, MULLER, MEAUDRE.

Etaient excusés Messieurs :

MARCHAL (Pouvoir à J. ROLAND), SAUVAGET, GOUGIBUS (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), RETHORE (Pouvoir à P. RAMBOUR), DAVID F., LETAILLEUR (Pouvoir G. LEMAITRE), GRAMMATYKA, LEFEVRE H., MEGRET.

Etaient absents Messieurs :

ANANOS, LEVALLOIS, VANSTEELANT.

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 20 JAN. 2015



Madame Sophie LEVESQUE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 20141216_01

Objet : Approbation du SCOT

Le cabinet ARVAL, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) rappelle les différentes étapes passées puis présente les ajustements proposés au dossier SCOT suite à l'étape de consultation et d'enquête publique.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 et la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 121-1 à L 122-19 et R 121-1 à R122-19 relatifs aux schémas de cohérence territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2009 déterminant le périmètre du SCOT du Vexin-Thelle,

Suite à l'avis favorable du Conseil Général en date du 22 mars 2010 et suivant l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes Vexin-Thelle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2010 fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2010 validant la composition du Comité de Pilotage en charge des études nécessaires à l'élaboration du SCOT du Vexin-Thelle,

Vu la présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement au Conseil Communautaire du 29 mars 2012,

Vu la présentation, au Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2013, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le débat qui s'en est suivi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2014 tirant un bilan positif de la concertation relative au SCOT,

Vu la présentation, au Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2014, du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCOT par le cabinet ARVAL et la composition du dossier de SCOT contenant le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document

d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses annexes, le Document d'Aménagement Commercial (DAC),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2014 arrêtant le projet de SCOT,

Depuis l'arrêt du projet du SCOT par délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2014, conformément aux dispositions de l'article L.122-8, le dossier SCOT a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées et à chacune des communes composant le Vexin-Thelle.

Suivant le délai de trois mois fixé par le code de l'urbanisme, les personnes publiques associées et communes suivantes ont émis un avis écrit :

- Monsieur le Préfet de l'Oise au nom des services de l'Etat
- Monsieur le Préfet de l'Oise au nom de l'autorité environnementale
- Le Conseil Général de l'Oise
- Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- La Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Le Centre National de la Propriété Forestière – Délégation régionale Nord Pas de Calais – Picardie
- La Communauté de Communes voisine de Gisors Epte Lévière et la Communauté d'Agglomération voisine du Beauvaisis
- Les Communes de Chaumont-en-Vexin, Délincourt, Jouy-sous-Thelle et Serans.

Par ailleurs, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles a émis un avis favorable avec réserves en date du 6 mai 2014.

Une réunion technique a été organisée le 20 juin 2014 avec l'ensemble des personnes publiques associées et avec les communes ayant émis un avis, afin d'étudier des ajustements à envisager au dossier SCOT avant son approbation, sous forme de réponses proposées aux observations émises dans l'avis de chacune des personnes publiques consultées et des communes. A l'issue de cette réunion de travail, il a été décidé d'engager l'enquête publique sur le projet de SCOT arrêté.

Un document reprenant l'ensemble des réponses proposées à chacune des observations émises par les personnes publiques et communes consultées, a accompagné le dossier « Projet de SCOT » mis à enquête publique.

L'enquête publique, organisée suivant les dispositions de l'article L.122-10 du code de l'urbanisme, s'est déroulée du 22 septembre 2014 au 28 octobre 2014 inclus, selon les modalités fixées dans l'arrêté de mise à enquête publique pris par le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions au Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, le 24 novembre 2014.

Il émet un avis favorable sur le projet de SCOT en recommandant :

- *compléter le dossier pour prendre en compte les remarques des Personnes Publiques Associées, de l'autorité environnementale et les remarques du public telles qu'analysées dans le rapport.*

Un document reprenant l'ensemble des réponses proposées à chacune des observations émises par les personnes publiques et communes consultées, ainsi l'ensemble des réponses proposées aux observations émises lors de l'enquête publique qui ont fait l'objet d'un avis du commissaire-enquêteur, a été présenté aux personnes publiques associées et aux communes ayant émis un avis écrit au projet de SCOT, lors d'une réunion technique en date du 8 décembre 2014.

Vu l'arrêté n°20140722-1 en du 22 juillet 2014 du président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 septembre 2014 au 28 octobre 2014 et l'avis du commissaire-enquêteur,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et ayant demandé à être consultées,

Considérant les avis des communes du Vexin-Thelle,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur et que les modifications qu'il a proposé d'examiner n'ont pas remis en cause les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs,

Considérant le rapport d'analyse de ces avis et les modifications du dossier de SCOT proposées pour en tenir compte, figurant en annexe de cette délibération,

Le projet de SCOT modifié sur cette base et joint à la présente délibération, avec notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Document d'Orientation et d'Objectifs, et ses documents graphiques (CD en pièce jointe), est présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 16 décembre 2014, en vue de son approbation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le SCOT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision
- **DIT que :**
 - conformément à l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet, à la Région, au Département et aux organismes mentionnés à l'article L.121-4 de ce même code,
 - conformément aux articles R122-14 et R122-15 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, ainsi que dans toutes les mairies des communes membres concernées,
 - une mention de cet affichage sera insérée dans au moins un journal diffusé dans le département,

- le Schéma de Cohérence Territoriale sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et dans toutes les mairies des communes membres concernées (format numérique),
- le Schéma de Cohérence Territoriale sera exécutoire dans un délai de deux mois après sa transmission au Préfet et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à THIBIVILLERS
Le 16 décembre 2014
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Gérard LEMAITRE



certifié exécutoire par le Président
Contre le feu de la réception
en Préfecture : 20/01/15
et de la Publication le 20/01/15

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 20 JAN. 2015

